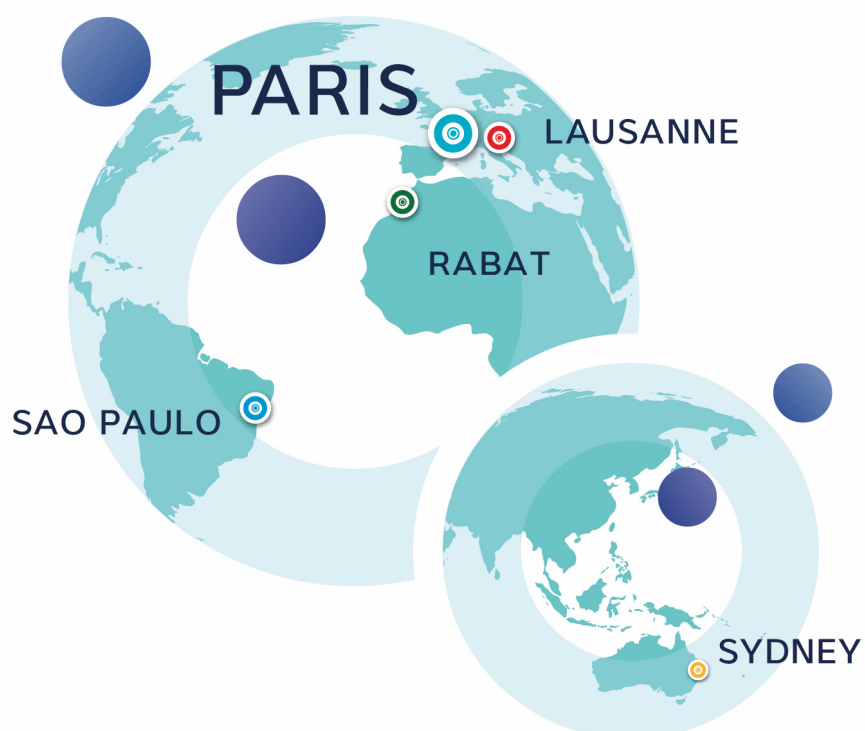


Rapport annuel 2014



NOUS CROYONS QUE *l'informatique*
TRANSFORME NOS SOCIÉTÉS

NOUS CROYONS QUE *l'informatique*
TRANSFORME NOS SOCIÉTÉS
NOUS SAVONS QUE LES *réalisations marquantes*
SONT LE FRUIT DU *partage* DES SAVOIRS
ET DU PLAISIR À TRAVAILLER ENSEMBLE
NOUS *recherchons* EN PERMANENCE
DE MEILLEURES façons DE FAIRE





LE MESSAGE DU PRESIDENT

Chères, Chers Actionnaires,

C'est aujourd'hui commun de dire que nous sommes au cœur d'une révolution digitale. Chez OCTO, nous définissons ce vaste mouvement de digitalisation comme l'impact sur les entreprises et les organisations, du fait que les individus et les objets soient désormais interconnectés en permanence, en tout lieu et pour tous les usages. Cette révolution technologique a un impact sur toutes les industries, et donc sur tous nos clients.

Ainsi la course à la transformation est lancée. Dans tous secteurs, les start-ups jouent les lièvres, obligeant les tortues, grandes entreprises établies, à s'adapter. Cette adaptation, visant à leur redonner vitesse et agilité, passe par l'adoption de nouvelles pratiques et d'une nouvelle façon de penser leur activité. L'USI participe à la diffusion de la culture digitale et nous positionne de facto comme un des leaders d'opinion en France. C'est en effet précisément le métier d'OCTO que de permettre à ces grandes entreprises d'accélérer leur transition au numérique. La culture digitale, qui fait partie de notre ADN, et nos savoirs-faire technologiques constituent le cocktail magique très recherché dans cette période de course effrénée à l'innovation et la transformation.

Sur le plan financier, 2014 est un bon cru, avec une accélération de la croissance organique (+15%) et une amélioration de la rentabilité pour la 4ème année consécutive. La marge d'exploitation ressort ainsi à 6,6% et la rentabilité nette à 5,2%. Ces résultats sont d'autant plus satisfaisants que nous avons engagé en 2014, les investissements destinés à assurer la croissance de demain : renforcement du top management, développement des produits Appaloosa et elCurator, ouverture de l'Australie, etc.

Je suis particulièrement fier de ces résultats. D'autant plus qu'ils ont été obtenus dans le respect de nos valeurs, ainsi qu'en témoigne notre seconde place au classement 2015 Great Place to Work® des entreprises dans lesquelles il fait bon travailler.

Afin de financer la croissance soutenue de nos activités de conseil en France et à l'international, mais également le développement de nouvelles offres, à l'instar de l'« appstore » privé d'entreprise Appaloosa et plus récemment de la plateforme de partage de contenu elCurator, nous avons mené avec succès une augmentation de capital d'un montant de 4,1 millions d'euros. Outre la levée de fonds, cette opération a également permis d'associer les principaux managers à la stratégie du cabinet et à les fidéliser, à travers la création d'Octoman, structure regroupant 15 managers et cadres clés, qui a participé à l'opération.

2015 est également l'année du démarrage opérationnel de notre nouvelle filiale en Australie. Nous attendons beaucoup de cette première filiale anglo-saxonne, de l'inspiration et de la diversification. Et comme d'habitude chez OCTO, apprendre pour faire mieux dans nos futurs développements.

Merci de votre confiance.

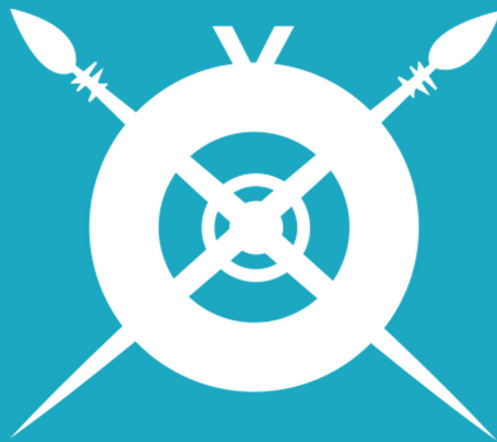
François Hisquin

Président du Directoire d'OCTO Technology

SOMMAIRE

LE MESSAGE DU PRESIDENT	4
Présentation d'OCTO Technology et de ses activités	6
Le cabinet OCTO	7
L'équipe dirigeante	7
Notre offre	8
Nos convictions	8
Notre vision	9
Notre organisation	10
Nos clients	11
Nos autres activités	12
Notre actionariat	13
Rapport d'activité	14
Rapport de gestion du Directoire à l'Assemblée générale ANNUELLE ordinaire ET EXTRAORDINAIRE du 2 JUIN 2015	15
Activité, résultats et situation financière	16
Approbat des comptes et proposition d'affectation du résultat	21
Filiales et participations	22
Informations sur le capital et l'actionariat	23
Informations relatives aux mandataires sociaux	26
Information sur les risques financiers et opérationnels	29
Informations sociales, environnementales et sociétales	32
Informations diverses	39
Notes annexes au rapport de gestion	41
Rapport du Conseil de surveillance à l'Assemblée générale	44
Informations financières	45
Comptes consolidés au 31 décembre 2014	46
Compte de résultat consolidé	46
Bilan consolidé	47
Tableau de flux de trésorerie consolidé	48
Etat de variation des capitaux propres consolidés	49
Notes annexes aux comptes consolidés	50
Rapport du Commissaire aux comptes sur les comptes consolidés	62
Comptes annuels au 31 décembre 2014	64
Compte de résultat	64
Bilan	65
Notes annexes aux comptes annuels	66
Rapport du Commissaire aux comptes sur les comptes annuels	75
Rapport spécial du Commissaire aux comptes sur les conventions et engagements réglementés	77
Texte des résolutions de l'Assemblée générale annuelle mixte du 2 juin 2015	79

Présentation d'OCTO Technology et de ses activités



LE CABINET OCTO

Depuis 1998, OCTO aide ses clients à construire des Systèmes d'Information et des applications qui transforment leurs entreprises en intervenant sur trois sujets : la technologie, la méthodologie et notre faculté à comprendre les enjeux métier. Ils trouvent chez nous des équipes qui utilisent la technologie et la créativité pour transformer rapidement leurs idées en valeur. Depuis la création, la croissance du cabinet a été continue et maîtrisée afin de garantir la montée en compétences des consultants qui nous rejoignent. Pour accompagner notre croissance et nous donner le moyen de nos ambitions nous nous sommes introduits en bourse sur Alternext en 2006.

OCTO est aujourd'hui un groupe international de 250 collaborateurs (au 31 mars 2015) présent dans 5 pays : en

France, au Maroc, en Suisse, au Brésil et tout récemment en Australie.

Le Partage

Le partage du savoir entre nous, avec nos clients et au sein des communautés est une valeur qui nous anime. Les sujets que nous adressons sont complexes et innovants. Ils nécessitent la collaboration efficace de compétences multiples.

Livres Blancs, formations, ouvrages techniques ou bonnes pratiques managériales, cette ouverture est essentielle pour garantir l'excellence que nos clients exigent.

L'ÉQUIPE DIRIGEANTE



NOTRE OFFRE

Nous travaillons pour les start-up, les PME, les administrations et les grands groupes pour lesquels l'informatique est un puissant levier de transformation.

Conseil et expertise IT

Le Système d'Information est la matérialisation d'une vision métier ambitieuse rendue possible par une utilisation pragmatique de la technologie.

Nous déclinons cette approche dans nos interventions :

- Accompagner la transformation digitale
- Schéma directeur
- Définition de stratégie technologique
- Dossier d'architecture
- Audit 360° de SI et d'applications
- Tests de performances
- Conseil en méthodologie (Agile, Lean IT, pratiques des géants du Web...)
- Expertise technique

Construction d'applications innovantes

Nous nous engageons à favoriser l'émergence de vos idées et de vos besoins, à les rendre concrets et à en tirer les premiers bénéfices en quelques semaines. Nous pouvons réaliser vos produits logiciels de bout en bout ou vous aider à construire vos applications :

- Vision produit
- Cadrage de projet
- Direction Technique
- User eXperience
- Déploiement de méthodologie agile
- Coaching en développement et en pratique de tests
- Qualité logicielle

NOS CONVICTIONS

Fail Fast

Nous privilégions les approches qui permettent un retour rapide, s'appuyant sur notre culture de la mesure. Il n'y a pas d'innovation sans possibilité de se tromper. Constater l'échec rapidement permet d'apprendre et de garantir le succès à la prochaine itération.

Amélioration continue

Nous recherchons en permanence de nouvelles façons de faire en nous inspirant des méthodes Lean. Progresser et apprendre sont nos moteurs.

Le produit c'est l'équipe

Nous pensons qu'un produit est à l'image de l'organisation qui l'a construit. Notre maîtrise des dynamiques humaines nous permet de construire, avec vous, les meilleures équipes.

Expertise

Nous veillons à rester des experts en technologie, gage de notre pertinence et de notre pragmatisme. Et notre expertise s'étend également à la connaissance métier, atout indispensable pour vous livrer des résultats remarquables.

Recherche de plaisir

Aller travailler avec le sourire aux lèvres et la fierté de ce que l'on fait, telle est notre ambition. Le plaisir est communicatif et génère de la créativité. Il est la clé pour des réalisations aussi agréables à utiliser qu'à construire. OCTO a été élu 2^{ème} au palmarès Great Place To Work® 2015 des entreprises de moins de 500 salariés.

NOTRE VISION

Nouveaux usages

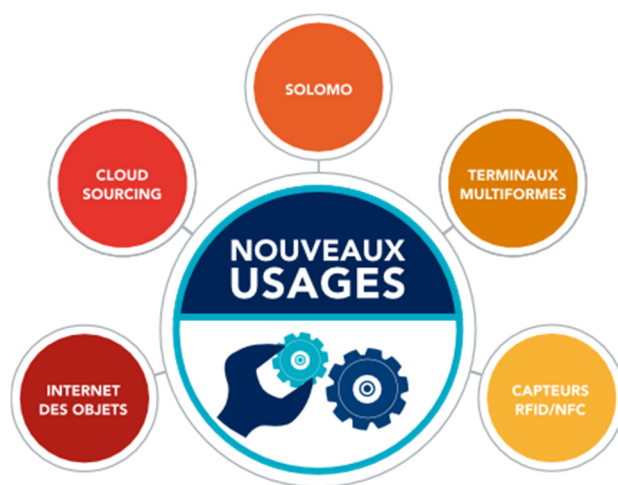
La deuxième vague internet est là ! Demain, tout le monde aura en permanence un terminal connecté à portée de main.

La banalisation des capteurs, des puces GPS, des appareils photos... ouvre la porte à des usages nouveaux, encore à inventer. Le social concrétise le potentiel du web 2.0 avec la contribution de la foule.

Cette nouvelle vague provoque un raz-de-marée d'informations pour nos logiciels et nos Systèmes d'Information.

Nous aidons nos clients à :

- Innover grâce au Lean Startup
- Mesurer les usages pour améliorer leurs produits
- Définir les opportunités technologiques métier
- Accompagner la digitalisation de leur entreprise



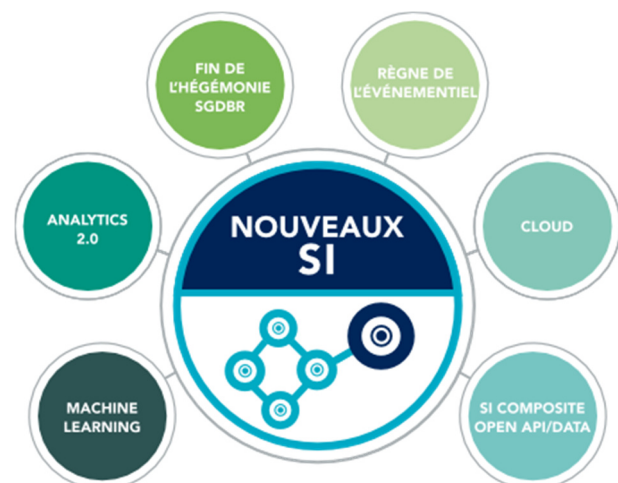
Nouveaux systèmes d'informations

Recevoir, stocker, traiter ce déluge d'informations inédit nécessite de nouvelles approches, de nouvelles technologies et de nouvelles architectures techniques.

Avec une disponibilité sans faille, car le monde ne dort jamais ! Les technologies Big Data assurent le socle. Le Cloud offre la souplesse requise. Et le traitement efficace de l'abondance de données passe par des algorithmes de type machine learning.

Nous aidons nos clients à :

- Construire leurs architectures haute-performances
- Maîtriser les technologies de pointe
- Innover grâce à une démarche Open-Data



Nouvelles Interface Homme-Machine (IHM)

Les nouvelles situations d'utilisation, les nouveaux modes d'accès, la nouvelle forme de la donnée conduisent à de nouveaux types d'Interfaces Homme Machine.

Le tactile, le gestuel, la reconnaissance vocale, remettent l'utilisateur au centre. Même sur une interface de gestion, il est inacceptable de proposer une ergonomie médiocre !

Et la capacité de ces interfaces vient nourrir les usages qui alimentent la création de données. La boucle est bouclée !

Nous aidons nos clients à :

- Construire leurs produits mobiles
- Prototyper les interfaces de demain
- Améliorer la User eXperience de leurs applications



Nouvelles Méthodes

Pour tirer parti de cette vague d'innovations technologiques majeure, de nouvelles façons de travailler sont nécessaires. Pendant longtemps, le métier de l'informatique a consisté à automatiser des processus connus. Depuis le milieu des années 2000, il faut maintenant rendre possibles des activités nouvelles, supporter l'invention et la découverte.

Qu'il s'agisse d'Agile, de Lean IT, de Lean Startup, ou de Devops, les méthodes pour y parvenir misent sur les cycles courts, l'autonomie des équipes et la systématisation de la mesure.

Nous aidons nos clients à :

- Diagnostiquer les zones où ces pratiques peuvent leur apporter de la valeur
- Mettre en place ces nouvelles approches chez eux
- Accompagner le changement méthodologique et culturel



NOTRE ORGANISATION

Le cabinet est organisé par secteurs d'activité, permettant de capitaliser sur les enjeux et les patterns métiers de ses clients. Les consultants sont ainsi à même de proposer aux clients, des solutions et des approches parfaitement adaptées à leur contexte métier et de les mettre en perspective par rapport à l'état de l'art de leur secteur d'activité :

- Banque, Finance & Assurance
- Services, Industrie, Distribution & Energie
- Telecom, Internet, Médias, Loisirs

NOS CLIENTS

La volonté d'OCTO est de se concentrer sur les chantiers stratégiques ou innovants. Ils trouvent chez nous des équipes qui utilisent la technologie et la créativité pour transformer rapidement leurs idées en valeur.

Banque Finance Assurance

42%



Télécoms Internet Médias Loisirs

31%



Services Industrie Distribution Energie

27%



NOS AUTRES ACTIVITES

La conférence USI, Unexpected Sources of Inspiration

Chaque année, OCTO organise USI, la conférence française de référence sur les thématiques de transformation digitale des sociétés. Elle accueille chaque année les personnalités les plus influentes.

Chaque année, l'USI rassemble plus de personnes et nous fait réfléchir au but de la DSI et aux moyens à mettre en œuvre pour atteindre ce but collectivement.

Lors de l'édition 2014, 700 participants, du comité de direction aux équipes opérationnelles, sont venus renforcer leur volonté de changer leur société et satisfaire leur curiosité. Et plus de 1 200 participants sont attendus pour l'édition 2015, qui se déroulera le 2 & 3 juillet au Carrousel du Louvre.

C'est une marque de fabrique, USI sait surprendre. Seule conférence s'adressant aussi bien aux "Geeks" qu'aux "Boss", l'échange d'idées et l'alignement des équipes sont instantanés. C'est à la fois un espace d'inspiration et de rencontre.



Notre philosophie de partage est omniprésente lors de l'évènement, où participants et intervenants se mélangent librement. Elle se poursuit au-delà de l'évènement sur notre site internet sur lequel nous diffusons gratuitement les vidéos des Keynotes et des sessions.

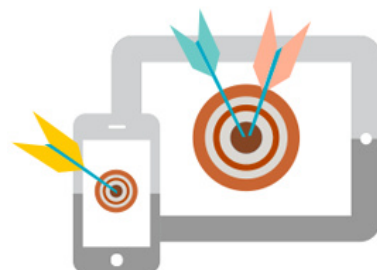
Appaloosa, un store privé d'entreprise

Appaloosa-Store a été créé au sein d'OCTO Technology en avril 2011 par une équipe d'experts passionnés qui ont élaboré sa première version.

Après quelques missions effectuées par les consultants d'OCTO, l'appstore privé est apparu comme la solution la plus simple pour distribuer des applications à usage interne.

Aujourd'hui, Appaloosa-Store est une filiale d'OCTO Technology qui permet aux entreprises de déployer des applications iOS, Android et Windows Phone de manière privée sur les mobiles et tablettes des employés.

Appaloosa-Store a distribué plus de 700 000 applications via 5 000 stores privés.



El Curator, une plateforme de partage de contenu

La veille d'une entreprise a une valeur inestimable. C'est de ce constat qu'est née en mai 2012 la première version d'elCurator, l'outil visant à dynamiser et accélérer la veille en entreprise.

Fort des retours clients de nos experts OCTO, cet outil a été conçu pour répondre à un problème croissant des entreprises : comment améliorer le partage de contenu de qualité entre collaborateurs, afin de contribuer à une véritable culture d'entreprise ?

Après plus de deux ans d'expérimentations en interne, en suivant les méthodologies Lean Startup, elCurator est disponible au grand public depuis mai 2014 et commercialisé depuis le 1^{er} janvier 2015.

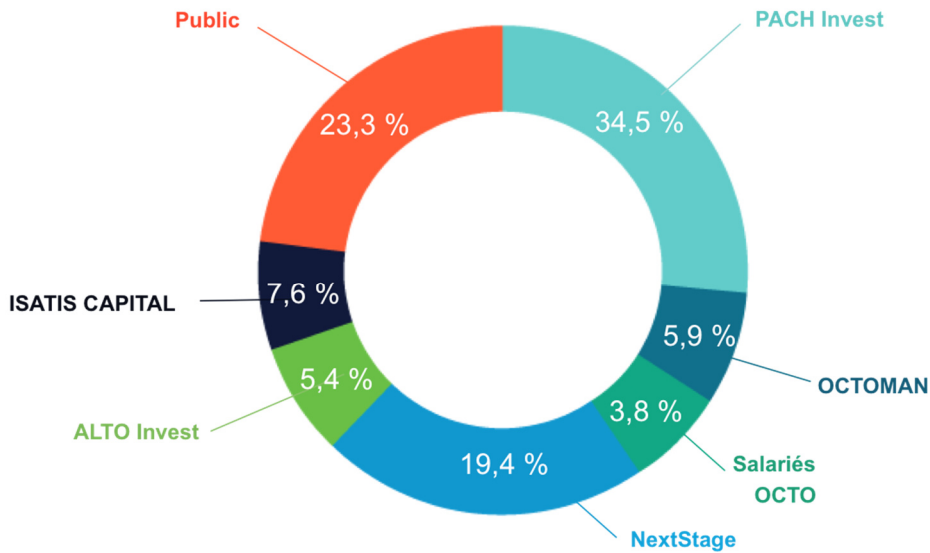
Aujourd'hui, elCurator permet aux entreprises, aux écoles et aux associations d'échanger du contenu simplement, dans un espace privé et sécurisé.

Déjà plus de 15 000 articles ont été partagés sur la plateforme par plus de 1 200 équipages.



NOTRE ACTIONNARIAT

Suite à l'augmentation de capital réalisée début avril 2015, l'actionnariat d'OCTO se présente comme suit au 17 avril :



La société PACH Invest est la holding du fondateur et la société OCTOMAN, une structure regroupant 15 managers et cadres clés de la société OCTO Technology.

Rapport d'activité



RAPPORT DE GESTION DU DIRECTOIRE A L'ASSEMBLEE GENERALE ANNUELLE ORDINAIRE ET EXTRAORDINAIRE DU 2 JUIN 2015

Mesdames, Messieurs, chers Actionnaires,

Le 24 mars 2015 à 8 heures, le Directoire s'est réuni au siège de la OCTO Technology (ci-après dénommée la « société ») en vue d'examiner et d'arrêter les comptes annuels et les comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2014 et a décidé de vous réunir en Assemblée générale ordinaire annuelle afin de vous proposer de délibérer sur les résolutions suivantes :

A titre ordinaire

- approbation des comptes annuels de l'exercice 2014 – quitus ;
- affectation du bénéfice – distribution de dividendes ;
- approbation des comptes consolidés de l'exercice 2014 – quitus ;
- quitus aux Commissaires aux comptes ;
- approbation des conventions et engagements réglementés ;
- autorisation de rachat d'actions de la société en vue de favoriser la liquidité des titres de la société.

Le Directoire a également décidé de vous réunir le même jour en Assemblée générale extraordinaire afin de vous proposer de délibérer sur les résolutions suivantes :

A titre extraordinaire

- délégation de compétence à conférer au Directoire à l'effet de décider, soit l'émission, avec maintien du droit préférentiel de souscription, d'actions et/ou de valeurs mobilières donnant accès immédiatement ou à terme au capital, soit l'incorporation au capital de bénéfices, réserves ou primes ;
- délégation de compétence à conférer au Directoire à l'effet de décider, l'émission d'actions et/ou de valeurs mobilières donnant accès immédiatement ou à terme au capital, par placement privé avec suppression du droit préférentiel de souscription sans indication de bénéficiaires ;
- délégation de compétence à conférer au Directoire à l'effet de décider, l'émission d'actions et/ou de valeurs mobilières donnant accès immédiatement ou à terme au capital, avec suppression du droit préférentiel de souscription au profit de catégories de bénéficiaires ;
- autorisation à donner au Directoire à l'effet d'augmenter le nombre de titres émis conformément aux dispositions de l'article L. 225-135-1 du Code de commerce, en cas de mise en œuvre des délégations de compétence avec maintien ou suppression du droit préférentiel de souscription selon le cas ;
- fixation du plafond global des autorisations d'émission d'actions et de valeurs mobilières donnant accès au capital ;
- délégation de pouvoirs à consentir au Directoire, à l'effet de décider une augmentation du capital en numéraire réservée aux salariés adhérents d'un plan d'épargne entreprise conformément aux dispositions des articles L 225-129-6 du Code de commerce et L.3332-18 et suivants du Code du Travail, avec suppression du droit préférentiel de souscription au profit des salariés de la société ;
- instauration d'un droit de vote double – modification corrélative des statuts ;
- modification des conditions d'exercice des « BSA2012 » et des « BSA Managers », bons de souscription d'actions ordinaires de la société, dont les termes et conditions de souscription et d'exercice ont été définis par l'AGE du 13/07/2012 et sont détaillés dans un document intitulé « Termes et Conditions des BSA 2012 », demeuré annexé au procès-verbal de ladite assemblée.
- pouvoirs pour formalités.

Sur ces points, nous vous invitons à vous reporter au rapport du Directoire sur les résolutions proposées à titre extraordinaire à l'Assemblée générale ordinaire annuelle et extraordinaire du 2 juin 2015, disponible sur le site internet de la société, dans la rubrique Investisseurs.

En premier lieu avant de vous exposer les différentes propositions soumises à votre vote, nous vous prions de prendre connaissance des principaux faits ayant marqué la vie de notre société au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2014 ainsi que des récentes évolutions constatées depuis le début de l'année 2015 telles que constatées et perçues par le Directoire.

Activité, résultats et situation financière

1. Activité, résultats et situation financière du groupe et de la société

L'établissement de comptes consolidés résulte d'une décision volontaire du Directoire, le groupe ne dépassant pas les seuils prévus à l'article R. 233-16 du Code de commerce et Alternext n'étant pas un marché réglementé au sens du Code monétaire et financier.

En application des dispositions législatives (article L.233-18 du Code de commerce) et réglementaires (article R.233-3 du Code de commerce), il a été appliqué la méthode de consolidation par intégration globale dans la mesure où les sociétés du groupe sont sous le contrôle exclusif de la société OCTO Technology.

Le tableau des filiales et participations est présenté en annexe des comptes annuels.

1.1 Activité du groupe

<i>en milliers d'euros</i>	2014	2013	Variation
Conseil France	22 987	19 434	+18%
Conseil International	3 602	3 822	-6%
Conférence USI	847	725	+17%
Produit Appaloosa	188	141	+33%
Total CA consolidé	27 624	24 122	+14,5%

Le chiffre d'affaires consolidé pour l'exercice 2014 s'établit à 27 624 milliers d'euros, contre 24 122 milliers d'euros en 2013. Avec une progression de 14,5% de son chiffre d'affaires en 2014, OCTO Technology clôture ainsi son 3^{ème} exercice consécutif de croissance organique à deux chiffres.

La France renoue avec une croissance plus dynamique en 2014, en progression de 18% sur l'activité de conseil, portée par la transformation digitale, tandis que l'international a connu une année plus mitigée, pénalisée par la décision d'arrêter l'activité en Belgique et le contexte difficile rencontré au Brésil. En dépit de ces difficultés conjoncturelles, la stratégie d'internationalisation du groupe est poursuivie, avec le démarrage opérationnel d'une activité en Australie au 2^{ème} trimestre 2015.

Au cours de l'année 2014, le groupe a recruté 72 collaborateurs dont 58 consultants. Au 31 décembre 2014, les effectifs totaux du cabinet s'élevaient à 240 collaborateurs (contre 209 au 31 décembre 2013), dont 197 consultants et architectes (contre 174 au 31 décembre 2013). Le turnover (taux de rotation des effectifs) s'est établi à 18% en 2014, un niveau similaire à la moyenne des années précédentes.

Les autres activités du groupe ont également connu une croissance soutenue, avec une hausse des ventes de respectivement 17% pour la conférence USI et 33% pour le produit Appaloosa.

1.2 Résultat consolidé du groupe

<i>en milliers d'euros</i>	2014	2013	Variation
Chiffre d'affaires	27 624	24 122	+15%
Résultat d'exploitation	1 834	1 502	+22%
Marge opérationnelle consolidée	6,6%	6,2%	
Résultat financier	82	21	+290%
Résultat exceptionnel	(14)	(6)	-133%
Résultat net part du groupe	1 445	1 183	+22%
Marge nette consolidée	5,2%	4,9%	

Dans un contexte économique difficile, mais qui s'est toutefois amélioré en fin d'année, les indicateurs opérationnels du cabinet sont restés quasi stables au cours de l'année 2014. Ainsi le prix de vente a progressé de 1% à 897 € en 2014, tandis que le taux d'activité (congés exclus) des consultants a diminué d'un point à 75%.

Le bon niveau de ces indicateurs, conjuguée à la croissance dynamique de l'effectif moyen des consultants (+15%), a permis une amélioration de 22% du résultat d'exploitation, qui s'élève à 1 834 milliers d'euros, contre 1 502 milliers d'euros un an plus tôt, représentant une marge opérationnelle consolidée de 6,6%.

Cette progression de la marge opérationnelle consolidée masque des disparités selon les zones géographiques. Ainsi si la rentabilité de la France s'améliore nettement, avec une contribution au résultat d'exploitation du groupe en hausse de 436 milliers d'euros, portée par la progression dynamique de l'activité, l'international a connu une année plus contrastée. Malgré la forte progression de l'activité et de la rentabilité au Maroc et en Suisse, la contribution de l'international ressort en baisse de 105 milliers d'euros, pénalisée par l'arrêt de l'activité en Belgique et l'année difficile au Brésil, ces deux pays ayant généré une perte d'exploitation globale de 336 milliers d'euros sur l'exercice 2014.

Le groupe rappelle que la contribution économique territoriale (CET), représentant 1,3 point de marge opérationnelle, est comptabilisée en résultat d'exploitation, conformément aux normes comptables françaises, ainsi que le Crédit d'impôt recherche (CIR) qui est classé en subvention d'exploitation. Les impacts sur la marge d'exploitation de l'augmentation du CIR de la société OCTO Technology sur 2014 (+128 milliers d'euros) et du premier CIR de la société Appaloosa Technology (100 milliers d'euros), ont été en grande partie neutralisés par la dotation pour la provision retraite (+147 milliers d'euros) liée à la baisse des taux d'intérêt.

Le résultat financier, qui s'élève à 82 milliers d'euros, se compose essentiellement de plus-values réalisées sur la cession de placements obligataires.

Après comptabilisation d'une charge d'impôt de 380 milliers d'euros, le résultat net part du groupe 2014 s'élève à 1 445 milliers d'euros, représentant une marge nette consolidée de 5,2%, contre 4,9% sur l'exercice en 2013.

1.3 Situation financière du groupe

<i>en milliers d'euros</i>	2014	2013	Variation
Immobilisations	1 229	1 239	-1%
Créances clients	10 208	8 102	+26%
Autres créances et comptes de régul.	2 412	1 841	+31%
Trésorerie et assimilés	5 241	5 234	- %
Total Actif	19 090	16 416	+16%
Capitaux propres part du groupe	8 939	8 294	+8%
Intérêts des minoritaires	135	45	+198%
Provisions	341	174	+95%
Dettes fournisseurs	953	810	+18%
Autres dettes et comptes de régul.	8 723	7 093	+23%
Total Passif	19 090	16 416	+16%

L'augmentation de 26% de l'encours clients au 31 décembre 2014 s'explique par la croissance dynamique des ventes au 4^{ème} trimestre (+22%), qui a entraîné un accroissement du besoin en fonds de roulement (BFR) clients en toute fin d'année.

La hausse de 31% des autres créances d'exploitation correspond essentiellement à un décalage dans le remboursement de l'excédent d'impôt sur les sociétés lié au CIR et au CICE. Ainsi le remboursement de l'excédent versé au titre du CIR 2012 (293 milliers d'euros) avait eu lieu fin 2013, tandis que celui relatif au CIR et CICE 2013 (573 milliers d'euros) a eu lieu début 2015.

Le quasi doublement du poste provision (+95%) correspond essentiellement à la réévaluation de la provision pour indemnité de retraite, suite à la baisse des taux d'intérêts intervenue en 2014.

L'augmentation de 23% des autres dettes s'explique majoritairement par la hausse de la TVA due à l'activité dynamique du dernier trimestre ainsi que la hausse des provisions de charges de personnel et charges sociales afférentes, engendrée par la croissance des effectifs et l'amélioration de la rentabilité.

Au 31 décembre 2014, les capitaux propres consolidés part du groupe s'élèvent à 8 939 milliers d'euros.

L'activité a généré un cash-flow de 1 138 milliers d'euros, qui s'inscrit en retrait par rapport à l'exercice 2013, pénalisé par l'accroissement du BFR liée à la hausse de l'encours clients et le décalage dans le remboursement du CIR évoqués précédemment.

Après prise en compte des opérations d'investissement et le versement du dividende 2013, la trésorerie nette d'OCTO s'élève à 5 241 milliers d'euros au 31 décembre 2014, stable par rapport au 31 décembre 2013.

Fort de cette situation bilancielle saine, OCTO Technology proposera à la prochaine assemblée des actionnaires le 2 juin prochain, le versement d'un dividende de 0,22 € par action au titre de l'exercice 2014. Sur la base du cours de clôture de l'action le 20 mars (6,94 €), ce dividende procure un rendement brut de 3,2%.

1.4 Activité et résultats de la société

<i>en milliers d'euros</i>	2014	2013	Variation
Chiffre d'affaires	24 261	21 009	+15%
Résultat d'exploitation	1 187	544	+118%
Marge opérationnelle	4,9%	2,6%	
Résultat financier	(133)	80	-265%
Résultat exceptionnel	64	(41)	+257%
Résultat net	1 312	1 075	+22%
Marge nette	5,4%	5,1%	

Le chiffre d'affaires 2014 de la société s'est élevé à 24 261 milliers d'euros, en croissance organique de 15,5% par rapport à 2013. Cette croissance s'explique par la croissance des effectifs consultants et la bonne tenue des indicateurs opérationnels.

Le résultat d'exploitation ressort en nette progression en 2014, à 1 187 milliers d'euros contre 544 milliers d'euros un an plus tôt soit une marge opérationnelle de 4,9%. Cette amélioration significative de la rentabilité s'explique essentiellement par une progression moins rapide des charges de personnel par rapport au chiffre d'affaires ainsi qu'une baisse des dotations aux amortissements.

Le résultat financier, négatif à hauteur de 133 milliers d'euros, intègre essentiellement l'abandon de créance consentie à la filiale belge en cessation d'activité, composé en partie par les plus-values réalisées suite à la vente des placements obligataires.

Le résultat exceptionnel, qui s'élève à 64 milliers d'euros, correspond essentiellement à la plus-value réalisée (80 milliers d'euros) sur la cession du fonds de commerce Appaloosa-store à la filiale nouvellement créée Appaloosa Technology.

Après comptabilisation d'un produit net d'impôt de 324 milliers d'euros lié au crédit d'impôt recherche, le résultat net ressort à 1 312 milliers d'euros en hausse de 22% par rapport à 2013, représentant une marge nette de 5,4%.

1.5 Situation financière de la société

La société OCTO présente une situation financière saine au 31 décembre 2014, avec une trésorerie nette de 4 267 milliers d'euros, et l'absence de dette financière. Les capitaux propres de la société s'établissent quant à eux à 8 780 milliers d'euros y compris le résultat de l'exercice s'établissant à 1 312 milliers d'euros.

2. Faits marquants de l'exercice 2014

2.1 Filialisation du produit Appaloosa

Fin 2011, la société a lancé Appaloosa, une plate-forme de distribution d'applications mobiles à destination des entreprises ou de leurs équipes-projet de développement, multi-supports disponible via le site internet www.appaloosa-store.com.

Devant le succès rencontré par le produit, OCTO a décidé de filialiser cette activité au sein de la société Appaloosa Technology SAS créée le 28 mars 2014 (avec effet rétroactif au 1^{er} janvier 2014) et détenue à 96% par OCTO. Cette décision traduit l'ambition d'accélérer le développement technique et commercial du produit en recrutant du personnel dédié. La société comptait 4 salariés au 31 décembre 2014. Les ventes pour l'exercice 2014 se sont élevées à 188 milliers d'euros en progression d'un tiers par rapport à 2013 et les perspectives 2015 s'annoncent très prometteuses, malgré un cycle de vente plus long que dans le conseil.

2.2 Arrêt de l'activité en Belgique

Devant les difficultés à faire grandir la filiale belge, qui comptait 4 salariés au 31 décembre 2013, la Direction a décidé au 1^{er} trimestre 2014, d'arrêter progressivement l'activité de cette filiale, afin d'honorer les engagements contractuels pris auprès de ses clients (finalisation des missions en cours). L'impact sur le résultat d'exploitation consolidé s'élève à (77) milliers d'euros et l'impact sur le résultat net à (144) milliers d'euros. Les demandes des clients belges sont dorénavant traitées depuis la France.

2.3 Lancement d'OCTO Academy

Le 13 novembre dernier, la société a annoncé, la création de son organisme de formation OCTO Academy. Dans la continuité du positionnement OCTO « *There is a better way* », cette nouvelle « business unit » (activité) a pour vocation d'accompagner les entreprises à développer leurs compétences, de les aider à tirer profit de la révolution technologique et à assurer le succès du virage digital des entreprises.

Une grande partie des formations sera dispensée par des consultants OCTO qui, plongés dans le quotidien de transformation de leurs clients, constituent une véritable garantie de qualité pour les participants.

Sur le long terme, l'ambition d'OCTO Academy est claire : changer la manière d'adresser la formation en entreprise et accompagner ses clients à construire leur plan de formation interne. OCTO Academy se positionne ici en qualité de partenaire « formateur » impliqué plus profondément dans leur organisation, leur management et leur vision.

3. Evènements postérieurs à la clôture

Néant.

4. Evolution prévisible de la société et du groupe et perspectives pour 2015

Porté notamment par la transformation digitale et son développement à l'international, le groupe anticipe pour 2015, une nouvelle année de croissance soutenue de son activité et d'amélioration de sa marge opérationnelle.

4.1 Ouverture d'une filiale en Australie

Le 14 janvier 2015, la société a annoncé l'ouverture d'une nouvelle filiale internationale à Sydney en Australie. Le cabinet ambitionne d'y développer son offre auprès des grandes entreprises locales.

Cette décision fait suite à une mission de prospection fructueuse qui s'est déroulée à l'automne auprès de nombreuses entreprises australiennes de tous secteurs d'activité. Ces nombreuses rencontres ont confirmé à la fois l'appétence du marché IT australien pour l'offre OCTO mais également l'intérêt de ce marché pour le cabinet. En effet, de par son positionnement « quick follower » (suiveur) du marché américain et sa proximité géographique avec l'Inde, où le développement et la maintenance applicative ont été « offshorisés », les DSI australiennes sont focalisées sur des sujets à forte valeur ajoutée telle que la transformation digitale.

La direction de la filiale a été confiée à David Alia, auparavant Directeur associé du secteur Télécoms, medias, internet, loisirs et qui a intégré la société en 2001.

Les démarches administratives ont été lancées fin 2014 pour un démarrage effectif au 1er avril 2015.

4.2 Lancement d'une opération de capital

Le 25 mars 2015, la société a lancé d'une augmentation de capital d'un montant de 4,1 millions d'euros, par l'émission d'un maximum de 745 592 actions nouvelles au prix unitaire de 5,50 €. Alors que l'environnement économique témoigne de signaux encourageants pour l'avenir, cette augmentation de capital vise à renforcer les ressources financières du cabinet pour accompagner l'accélération de sa croissance, déjà perceptible fin 2014 et qui se confirme en ce début d'année 2015.

Ce projet d'augmentation de capital s'inscrit dans le cadre du plan de développement du cabinet et permettra ainsi de financer la croissance soutenue de ses activités de conseil en France et à l'international, avec notamment le démarrage en Australie, mais également le développement technique et commercial de nouvelles offres, à l'instar des produits Appaloosa et eCurator.

Cette opération va également permettre d'associer les principaux managers et cadres salariés à la stratégie du cabinet et à les fidéliser, à travers la création d'OCTOMAN, structure regroupant 15 managers et cadres clés, qui se sont engagés à participer à cette opération.

5. Activités en matière de recherche et développement

En 2014, la cellule R&D OCTO a produit des travaux dans des domaines variés :

- Travaux de recherche sur la simulation de systèmes de stockages distribués, en partenariat avec l'INRIA. Il s'agissait de simuler et prévoir les comportements de grands centres de données sans avoir à les construire. Ces travaux font suite aux recherches précédentes sur les bases NoSQL.
- Travaux de recherche sur les traitements parallèles et distribués, ainsi que sur les architectures réactives. Ces travaux permettent d'optimiser les performances des traitements informatiques.
- Travaux de recherche sur la corrélation par apprentissage automatique dans deux familles de contextes : séries temporelles et Sequence mining.
- Travaux d'étude sur les mécanismes de fonctionnement de la veille, ou curation, au sein d'une communauté. Un outil de partage largement instrumenté a permis d'étudier les comportements et réactions d'utilisateurs pendant plusieurs mois.

Ces travaux collectifs rassemblent le savoir-faire et l'expérience acquise par les experts OCTO depuis sa création dans ces domaines particuliers.

La société bénéficie par ailleurs du crédit d'impôt recherche (CIR) au titre des activités de recherche lancées en 2008 sur les sujets suivants : langage de programmation pour usage universel, ergonomie des interfaces homme-machine, architectures incertaines privilégiant la tolérance aux pannes sur la consistance des données, et apprentissage automatique.

Au titre de ces travaux de recherche réalisés en 2014, la société a déclaré un CIR d'un montant de 719 milliers d'euros.

Pour l'ensemble de son action et de ses projets, OCTO Technology est titulaire de la qualification d'entreprise innovante délivrée par BPI France (renouvelée en 2013 pour 3 ans), ce qui la rend éligible aux FCPI (fonds communs de placement dans l'innovation).

Approbation des comptes et proposition d'affectation du résultat

1. Approbation des comptes annuels et proposition d'affectation du résultat

Nous vous demandons de bien vouloir approuver les comptes sociaux annuels de la société tels qu'ils vous sont présentés et qui font apparaître un bénéfice de 1 311 725,52 euros pour l'exercice clos au 31 décembre 2014.

Nous vous proposons d'affecter ce bénéfice d'un montant de 1 311 725,52 € de la façon suivante :

▪ au compte de réserve légale afin de la porter à 10% du capital social soit :	251,31 €
▪ aux actionnaires, par attribution d'un dividende de 0,22 € par action* soit :	820 151,86 €
▪ au compte de report à nouveau pour le solde soit :	491 322,35 €

Le montant du compte de report à nouveau s'élèvera ainsi à 2 278 919,31 après affectation.

* au 23 mars, le nombre d'actions en circulation s'élève à 3 727 963, suite à l'exercice de BSA en février.

Il est précisé que le montant global du dividende est déterminé sur la base de toutes les actions existantes à ce jour. Les actions détenues par la société dans le cadre du contrat de liquidité ne donnant pas droit à dividende et leur nombre ne pouvant être connu avec exactitude qu'au moment de la mise en paiement, le bénéfice correspondant aux dividendes non versés en raison de ces actions sera affecté au compte de report à nouveau.

Le dividende sera mis en paiement à compter du 8 juin 2015, sous déduction pour les actionnaires personnes physiques des prélèvements sociaux applicables (au taux de 15,5%).

S'agissant des modalités d'imposition du dividende, il est rappelé que les dividendes perçus par les personnes physiques sont en principe soumis à l'impôt sur le revenu au barème progressif après application, le cas échéant, d'un abattement de 40%. Toutefois, avant d'être imposés au barème progressif, les dividendes font l'objet, sauf dispense, d'un prélèvement à la source obligatoire au taux de 21%. Ce prélèvement, calculé à partir du montant brut des revenus, n'a aucun caractère libératoire et représente un acompte sur l'impôt dû, qui sera ensuite imputé sur le montant de l'impôt sur le revenu dû au titre de l'année au cours de laquelle il a été opéré, l'excédent éventuel étant alors restitué.

Conformément à l'article 243 bis du Code général des impôts, il est également précisé que les revenus distribués ci-dessus sont éligibles à l'abattement de 40% en application du 2° du 3 de l'article 158 du Code Général des Impôts.

Conformément aux dispositions de ce même article, il est rappelé que le montant des dividendes mis en distribution au titre des trois exercices précédents ont été les suivants :

Exercice	Dividende net	Dividende par action	Nombre d'actions concernées
31/12/2013	926 063 €	0,25 €	3 704 251
31/12/2012	838 686 €	0,23 €	3 646 460
31/12/2011	1 051 421 €	0,30 €	3 504 735

2. Approbation des comptes consolidés

Nous vous demandons de bien vouloir approuver les comptes consolidés du groupe tels qu'ils vous ont été présentés, qui font apparaître un résultat net part du groupe de 1 445 milliers d'euros.

Filiales et participations

1. Activités des filiales

<i>en milliers d'euros</i>		Chiffre d'affaires	Evolution 2014/13	Résultat d'exploitation	Evolution 2014/13	Marge d'exploitation
OCTO Technology SA	Maroc	1 911	+34%	520	+91%	+27%
OCTO Technology SA	Suisse	1 562	+21%	68	-554%	+4%
OCTO Technology LTDA	Brésil	448	-53%	(259)	-464%	-58%
OCTO Technology SPRL	Belgique	93	-%	(77)	-463%	-82%
Appaloosa Technology SAS	France	192	n/a	(144)	n/a	-75%

Données sociales converties au taux moyen 2014 et évolution calculée par rapport à 2013 à taux de change constant

Dans le cadre de son plan stratégique OCTO 2020, le groupe ambitionne de réaliser un quart de son chiffre d'affaires à l'international, représentant un tiers du chiffre d'affaires prévu dans le conseil.

L'international a connu une année mitigée en 2014, pénalisée par la décision de stopper l'activité en Belgique ainsi que le contexte économique difficile du Brésil en 2014 (ralentissement de la croissance, élections présidentielles et coupe du monde de football). Ainsi la part du CA conseil réalisé à l'international s'est établi à 15% en 2014 contre 17% en 2013.

Le groupe a en revanche connu une année particulièrement dynamique au Maroc et en Suisse, avec une progression respective du chiffre d'affaires de +34% et +21%, portée par l'environnement économique dynamique dans ces pays.

Le groupe anticipe pour l'exercice 2015, une forte croissance de son chiffre d'affaires à l'international, avec la poursuite de la croissance au Maroc et en Suisse, le redémarrage du Brésil et l'ouverture d'une nouvelle activité en Australie à compter du 2^{ème} trimestre 2015.

Le tableau des filiales et participations est présenté en annexe des comptes annuels.

2. Prises de participation et de contrôle

Au cours de l'exercice 2014, la société a pris une participation à hauteur de 96% dans la société nouvellement créée Appaloosa Technology SAS.

Informations sur le capital et l'actionariat

1. Répartition du capital et des droits de vote

Conformément aux dispositions de l'article L.233-13 du Code de commerce et compte tenu des informations reçues en application des articles L.233-7 et L.233-12, nous vous indiquons ci-après l'identité des actionnaires possédant plus de 5% du capital et des droits de vote. La répartition du capital de la société s'élevant à 372 795,20 euros est la suivante :

Actionnaires	31/12/2014		31/12/2013	
	Nombre d'actions	%	Nombre d'actions	%
Société PACH Invest	1 259 227	33,8%	1 259 327	34,0%
Fonds gérés par NextStage	790 282	21,2%	804 672	21,7%
Fonds gérés ISATIS Capital	283 487	7,6%	265 000	7,2%
Fonds gérés par ALTO Invest	221 097	5,9%	280 825	7,6%
Collaborateurs OCTO	217 470	5,8%	243 069	6,6%
Public	956 389	25,7%	849 928	22,9%
TOTAL	3 727 952	100,0%	3 702 821	100,0%

2. Avis de franchissement de seuil

Aucun franchissement de seuil à la hausse ou à la baisse n'a été déclaré à la société sur l'année 2014.

3. Evolution du capital

3.1 Exercice de bons de souscriptions d'actions

Le Directoire a constaté au cours de l'exercice 2014 deux augmentations de capital consécutives à l'exercice de BSA attribuées par l'AGE du 13 juillet 2012.

Plus précisément, le Directoire en date du 13 janvier 2014 a constaté l'exercice de 117 000 BSA sur la période allant du 1^{er} décembre 2013 au 31 décembre 2013 et la création de 13 000 actions nouvelles de numéraire en résultant.

Le Directoire en date du 25 novembre 2014 a constaté l'exercice de 140 679 BSA sur la période allant du 1^{er} janvier 2014 au 31 octobre 2014 et la création de 15 631 actions nouvelles de numéraire en résultant. Par ailleurs, aucun BSA n'a été exercé sur la période allant du 1^{er} novembre au 31 décembre 2014.

3.2 Attribution initiale d'actions gratuites

Aucune action gratuite n'a été attribuée au cours de l'année 2014.

3.3 Attribution définitive d'actions gratuites

Le Directoire a constaté au cours de l'exercice 2014 une augmentation de capital consécutive à l'acquisition définitive d'actions gratuites attribuées par le Directoire en date du 21 mai 2012.

Plus précisément, le Directoire en date du 22 mai 2014 a constaté à cette date le caractère définitif de l'attribution gratuite de 9 500 actions nouvelles parmi les 9 500 actions attribuées par le Directoire en date du 21 mai 2012 et a décidé en conséquence l'émission de 9 500 actions nouvelles.

Suite à l'ensemble de ces opérations, le capital social de la société s'élève au 31 décembre 2014 à la somme de 372 795,20 euros, divisé en 3 727 952 actions de même valeur nominale.

3.4 Exercice d'options de souscription d'actions

Il n'y a aucun plan d'options de souscription d'actions en cours.

4. Evolution du cours de bourse

L'évolution du cours de bourse de l'action sur l'année 2014 se présente comme suit :



Le cours de l'action a clôturé à 6,62 euros le 31 décembre 2014 contre un cours de 5,11 euros le 31 décembre 2013, soit une hausse de 30% du cours sur l'année 2014.

5. Programme de rachat d'actions

5.1 Contrat de liquidité

Par Assemblée générale ordinaire annuelle en date du 28 mai 2009, le Directoire a été autorisé à mettre en œuvre un programme de rachat d'actions en vue de favoriser la liquidité des titres, en l'application de l'article L.225-209 et suivants du Code de commerce. Cette autorisation a été renouvelée par l'Assemblée générale annuelle du 13 mai 2014.

Conformément à l'article L.225-211, alinéa 2 du Code de commerce il convient de préciser qu'un contrat de liquidité a été conclu le 23 février 2012 avec la société Kepler Capital Market (ci-après l'« Animateur ») pour une durée de 2 ans, afin de favoriser la liquidité des actions de la société à compter du 1^{er} avril 2012. Un nouveau contrat de liquidité a été signé le 10 mars 2014 avec la société Gilbert Dupont (ci-après l'« Animateur ») pour une durée d'un an renouvelable, afin de favoriser la liquidité des actions de la société à compter du 1^{er} avril 2014,

Il ressort de ce contrat que pour permettre aux Animateurs de réaliser les interventions prévues au contrat de liquidité, la société a porté au crédit du compte de ceux-ci une somme de 30 000 euros.

Les honoraires au titre de ces contrats d'animation se sont élevés à 26 milliers d'euros pour l'année 2014. Les opérations sur les actions de la société telles qu'enregistrées par l'Animateur au cours de l'année 2014 sont les suivantes :

	Nombre d'actions	Cours moyen	Valeur	Liquidités
Situation au 31/12/2013	5 160	5,11 €	26 368 €	36 102 €
Achats	101 428	6,20 €	629 157 €	629 157 €
Ventes	101 435	6,20 €	628 734 €	628 734 €
Situation au 31/12/2014	5 153	6,62 €	34 113 €	35 679 €

5.2 Autocontrôle

En dehors des 5 153 actions détenues dans le cadre de son contrat de liquidité au 31 décembre 2014, la société détient via son gestionnaire de plan d'épargne entreprise (PEE), un reliquat de 4 611 titres au 31 décembre 2014, qui sera utilisé pour la participation pour les salariés ayant opté pour un versement en actions.

6. Situation de l'actionnariat salarié

6.1 Plan d'épargne entreprise (PEE)

Conformément aux dispositions de l'article L.225-102 du Code de commerce, nous vous indiquons que les salariés de la société, des sociétés liées au sens de l'article L. 225-180, ainsi que les anciens salariés dans le cadre du plan d'épargne entreprise, détiennent 124 429 actions au 31 décembre 2014, représentant 3,3% du capital de la société.

6.2 Attribution gratuite d'actions

9 500 actions gratuites ont été attribuées par le Directoire en date du 21 mai 2012 au profit de salariés de la société, dont 7 500 actions à Monsieur Ludovic CINQUIN, membre du Directoire de la société. Il est précisé, conformément aux dispositions de l'article L.225-197-1 II du Code de Commerce, que ce dernier devra conserver 30% desdites actions jusqu'à la cessation de ses fonctions de membre du Directoire.

Le nombre d'actions détenu par les salariés au nominatif dans le cadre d'attribution gratuite d'actions et d'attribution d'options de souscription d'actions s'élève à 159 500 actions au 31 décembre 2014, représentant 4,3% du capital de la société.

Informations relatives aux mandataires sociaux

1. Organes sociaux

OCTO Technology est une société anonyme à Directoire et Conseil de surveillance. La composition des organes sociaux au titre de l'exercice clos au 31 décembre 2014 est la suivante :

1.1 Composition du Directoire

Le Directoire se compose de deux membres :

- Monsieur François HISQUIN, Président du Directoire,
- Monsieur Ludovic CINQUIN, membre du Directoire.

1.2 Composition du Conseil de surveillance

Le Conseil de surveillance se compose de quatre membres :

- Monsieur Nicolas BONTE, Président du Conseil de surveillance,
- Monsieur William BOSQUE, vice-président du Conseil de surveillance et représentant des salariés,
- Monsieur Gérard DEGONSE, membre du Conseil de surveillance,
- Monsieur Jacques LUCAS, membre du Conseil de surveillance.

2. Liste des mandats et des fonctions exercés par les mandataires sociaux de la société

Nom	François HISQUIN
Mandat actuel	Président du Directoire – Directeur Général
Date d'échéance - durée du mandat	14/03/2017 - 6 ans
Autres mandats et fonctions exercés dans la société	Néant
Mandats et fonctions exercés en-dehors de la société	Président de la société KPIT
Autres mandats exercés au cours des 5 dernières années	Néant

Nom	Ludovic CINQUIN
Mandat actuel	Membre du Directoire – Directeur Général France
Date d'échéance - durée du mandat	14/03/2017 - 6 ans
Autres mandats et fonctions exercés dans la société	Directeur Général France
Mandats et fonctions exercés en-dehors de la société	Néant
Autres mandats exercés au cours des 5 dernières années	Néant

Nom	Nicolas BONTE
Mandat actuel	Président du Conseil de surveillance
Date d'échéance - durée du mandat	AG statuant sur les comptes clos au 31/12/2016 - 6 ans
Mandats et fonctions exercés en-dehors de la société	Directeur Général de la société Attachmate Group France
Autres mandats exercés au cours des 5 dernières années	Néant

Nom	Jacques LUCAS
Mandat actuel	Membre du Conseil de surveillance
Date d'échéance - durée du mandat	AG statuant sur les comptes clos au 31/12/2016 - 6 ans
Mandats et fonctions exercés en-dehors de la société	Président de la société Concorde Advisors Président de la société Concorde Office
Autres mandats exercés au cours des 5 dernières années	Président de la société Exqim

Nom	Gérard DEGONSE
Mandat actuel	Membre du Conseil de surveillance
Date d'échéance - durée du mandat	AG statuant sur les comptes clos au 31/12/2016 - 6 ans
Mandats et fonctions exercés en-dehors de la société	Président du Conseil de Surveillance de la société JCDecaux SA Directeur Général Délégué de la société JCDecaux Holding Administrateur de la société DFI Membre du Conseil de Surveillance de la société Lendix
Autres mandats exercés au cours des 5 dernières années	Directeur Général Finance & Administration de JCDecaux SA Membre du Directoire de la société JCDecaux SA

Nom	William BOSQUE
Mandat actuel	Vice-président du Conseil de surveillance
Date d'échéance - durée du mandat	AG statuant sur les comptes clos au 31/12/2016 - 6 ans
Autres mandats et fonctions exercés dans la société	Directeur Commercial
Mandats et fonctions exercés en-dehors de la société	Néant
Autres mandats exercés au cours des 5 dernières années	Néant

3. Rémunération des mandataires sociaux

3.1 Rémunération globale des dirigeants mandataires sociaux

Les rémunérations annuelles brutes des membres du Directoire sont les suivantes :

François HISQUIN	2014		2013	
	Montants dus	Montants versés	Montants dus	Montants versés
<i>Président du Directoire</i>				
Rémunération fixe	165 441 €	165 441 €	156 000 €	156 000 €
Rémunération variable	73 000 €	82 400 €	82 400 €	47 600 €
Rémunération exceptionnelle	-	-	-	-
Avantages en nature	8 340 €	8 340 €	8 340 €	8 340 €
TOTAL	246 781 €	256 181 €	246 740 €	211 940 €

Ludovic CINQUIN	2014		2013	
	Montants dus	Montants versés	Montants dus	Montants versés
<i>Membre du Directoire</i>				
Rémunération fixe	124 200 €	124 200 €	120 003 €	120 003 €
Rémunération variable	47 500 €	51 500 €	51 540 €	31 040 €
Rémunération exceptionnelle	-	-	-	-
Avantages en nature	5 137 €	5 137 €	5 137 €	5 137 €
TOTAL	176 837 €	180 837 €	176 680 €	156 680 €

3.2 Rémunération globale des mandataires sociaux non dirigeants

Les rémunérations annuelles brutes des membres du Conseil de surveillance sont les suivantes :

Nicolas BONTE	2014		2013	
	Montants dus	Montants versés	Montants dus	Montants versés
<i>Président du Conseil de surveillance</i>				
Jetons de présence	6 000 €	6 000 €	6000 €	6 000 €
Autres rémunérations	-	-	-	-
TOTAL	6 000 €	6 000 €	6 000 €	6 000 €

Gérard DEGONSE	2014		2013	
	Montants dus	Montants versés	Montants dus	Montants versés
<i>Membre du Conseil de surveillance</i>				
Jetons de présence	6 000 €	6 000 €	6 000 €	6 000 €
Autres rémunérations	-	-	-	-
TOTAL	6 000 €	6 000 €	6 000 €	6 000 €

Jacques LUCAS	2014		2013	
	Montants dus	Montants versés	Montants dus	Montants versés
<i>Membre du Conseil de surveillance</i>				
Jetons de présence	6 000 €	6 000 €	6 000 €	6 000 €
Autres rémunérations	-	-	-	-
TOTAL	6 000 €	6 000 €	6 000 €	6 000 €

William BOSQUE	2014		2013	
	Montants dus	Montants versés	Montants dus	Montants versés
<i>Membre du Conseil de surveillance</i>				
Rémunération fixe	92 976 €	92 976 €	91 013 €	91 013 €
Rémunération variable	38 000 €	41 752 €	41 707 €	25 307 €
Jetons de présence	1 000 €	1 000 €	1 000 €	1 000 €
TOTAL	131 976 €	135 728 €	133 720 €	117 320 €

4. Actions gratuites

Aucune action gratuite n'a été attribuée aux mandataires sociaux au cours de l'exercice 2014.

Monsieur Ludovic CINQUIN, membre du Directoire a acquis définitivement au cours de l'exercice 7 500 actions gratuites qui lui avaient été attribuées par le Directoire du 28 novembre 2011 en sa qualité de directeur général de la société OCTO Technology. Il est précisé, conformément aux dispositions de l'article L225-197-1 II du Code de Commerce, que ce dernier devra conserver 30% desdites actions jusqu'à la cessation de ses fonctions de membre du Directoire. La totalité de ces 9.500 actions ont été acquises définitivement au cours de l'exercice.

5. Opérations réalisées par les mandataires sociaux

Le 17 juin 2014, Monsieur François HISQUIN, Président du Directoire a cédé 18 000 actions à un prix unitaire de 6,2 €.

Information sur les risques financiers et opérationnels

Le cabinet a procédé à une revue des risques qui pourraient avoir un effet défavorable significatif sur son activité, sa situation financière ou ses résultats (et sur sa capacité à réaliser ses objectifs) et considère qu'il n'y a pas, à ce jour, d'autres risques significatifs hormis ceux présentés ci-dessous.

1. Risques opérationnels

1.1 Risques liés au contexte économique actuel

Le contexte économique actuel, bien que s'améliorant, entraîne des incertitudes sur le niveau d'activité des donneurs d'ordre de la société. Ces derniers tendent ainsi à limiter le recours à des prestations de conseil dans l'attente d'une meilleure visibilité sur leur niveau d'activité. Cela peut se traduire chez certains clients, par des restrictions budgétaires, allant de la réduction de périmètre à l'arrêt de projet, en passant par le report et le décalage de missions, ainsi qu'une pression accrue sur les prix de vente.

Ces éléments pris individuellement ou collectivement peuvent avoir un impact sur le chiffre d'affaires et la marge de la société. A ce jour, le cabinet s'estime relativement épargné par cette situation du fait de son positionnement premium.

1.2 Risques liés aux ressources humaines

OCTO étant une société de prestations de service, la croissance de son activité est étroitement liée à l'évolution de ses effectifs. La forte croissance du cabinet se traduit ainsi par un double enjeu : maintenir un niveau de recrutement élevé (sans assouplir les critères de recrutement) et maîtriser le taux de turnover (taux de rotation de ses effectifs).

Afin de pallier aux difficultés d'embauche dans un contexte de marché de l'emploi tendu, OCTO investit fortement dans le recrutement, à la fois en termes de moyens RH et de communication, afin de gagner en visibilité et affirmer sa différence sur le marché auprès des recrues potentielles. Les moyens mis en œuvre en 2014 ont quasiment permis d'atteindre le plan de recrutement ambitieux prévu pour l'année avec 58 consultants recrutés pour 60 visés.

Concernant la fidélisation de ses ressources, l'attention est portée au bien-être des consultants, à l'intérêt des missions, à une politique de rémunération attractive et équitable ainsi qu'à la formation. Le cabinet attache ainsi une grande importance au partage de la connaissance et à l'enrichissement du savoir-faire de ses collaborateurs. Le taux d'activité des consultants (congrés exclus) s'élève à 75% en 2014 (76% en 2013), un niveau en deçà des sociétés informatiques traditionnelles, permettant de consacrer 20% de leur temps à la formation ainsi qu'à la capitalisation et au partage de leur savoir.

Parallèlement, le cabinet a mis en place en 2014 une nouvelle organisation dite par « tribus », afin de répondre à l'envie des consultants d'appartenir à des équipes plus petites, autonomes, et focalisées sur des expertises techniques.

La forte employabilité des consultants OCTO qui en résulte, en particulier dans un marché porté par l'innovation digitale, entraîne un niveau de turnover élevé pour le cabinet à 18% en 2014, proche du niveau enregistré en 2013 (20%).

1.3 Risques liés à la facturation au forfait

La part croissante des contrats au forfait dans le chiffre d'affaires, entraîne un risque accru de dépassement pouvant peser sur la rentabilité de la société, en l'absence de signature d'avenant(s). A ce titre, la société a développé un outil de gestion, permettant de suivre l'avancement de ses projets en temps réel. Chaque mois, une revue est réalisée sur les projets au forfait les plus importants. Historiquement, le nombre de forfaits en dépassement est faible et les montants correspondants ne sont pas significatifs.

En 2014, la part du chiffre d'affaires réalisé au forfait s'est élevée à 56%, contre 44% en 2013. Cette augmentation significative des projets vendus au forfait est la conséquence de la volonté de réaliser davantage de missions où le cabinet apporte sa vision et son expérience, de l'idée jusqu'à la mise en production et sur lesquelles OCTO souhaite s'engager sur un résultat. Cela est particulièrement vrai dans les missions de transformation digitale réalisées actuellement.

Dans le contexte économique actuel, il s'agit également pour les clients de définir au préalable le coût d'un projet et respecter ainsi l'enveloppe budgétaire allouée à celui-ci.

1.4 Risques liés aux clients

La clientèle d'OCTO étant majoritairement constituée de grands comptes, le risque de défaut de paiement est très faible. A ce titre, la société n'a connu aucun défaut de paiement au cours de ces 5 dernières années.

Par ailleurs le cabinet estime ne pas être en situation de dépendance significative vis-à-vis d'un ou plusieurs clients. Ainsi le premier client a représenté moins de 10% (9%) du chiffre d'affaires de l'activité conseil en 2014, et les dix premiers (qui se renouvellent pour partie chaque année) moins de la moitié. En outre, le nombre important de clients et la répartition sectorielle large et équilibrée limitent ce risque.

1.5 Risques liés aux fournisseurs

La société estime ne pas être en situation de dépendance significative vis-à-vis d'un ou plusieurs fournisseurs. Par ailleurs, la société n'a que très peu recours à la sous-traitance auprès de prestataires externes (environ 2,5% de son chiffre d'affaires en 2014), sa dépendance apparait donc limitée.

1.6 Risques liés à la concurrence

Le cabinet est confronté à la concurrence de sociétés de conseil à haute valeur ajoutée sur son marché ce qui pourrait provoquer :

- une pression sur les prix en raison de l'agressivité commerciale plus ou moins forte sur le marché,
- des difficultés à attirer ou fidéliser des collaborateurs de talents courtisés par les concurrents.

Afin de lutter contre ces phénomènes, OCTO s'est progressivement forgé un savoir-faire reconnu et différenciant, en adoptant un positionnement décalé, animé par des convictions fortes. Cela se traduit par :

- une approche pragmatique, qui repose sur la communication et l'échange avec le client, un savoir-faire outillé et la volonté de maximiser la valeur apportée grâce à une approche incrémentale et itérative,
- le développement de l'expertise de ses consultants par la formation, le partage des savoirs et des meilleures pratiques, ainsi que la mise à disposition de temps pour faire de la R&D,
- la possibilité d'accompagner ses clients sur toutes les phases d'un projet du cadrage fonctionnel jusqu'à la mise en production,
- un engagement fort sur le résultat, en mettant tout en œuvre pour réaliser une prestation et aboutir à un livrable / produit de qualité.

1.7 Risques liés aux ouvertures de filiales

Dans le cadre de sa stratégie internationale qui vise à dupliquer le modèle qui a fait son succès en France et à réaliser un tiers de son chiffre d'affaires conseil hors de France en 2020, le groupe est amené à ouvrir de nouvelles filiales à l'international.

Ces créations de filiales induisent des coûts de lancement plus ou moins élevés selon les pays. Il s'agit principalement des frais de prospection et des charges fixes inhérentes au démarrage jusqu'à l'atteinte de la taille critique. Par ailleurs, chaque pays étant différent, il existe toujours un risque d'échec commercial a priori, lié par exemple à une inadéquation de l'offre OCTO au marché.

Afin de limiter les coûts de démarrage, le groupe utilise les synergies avec la possibilité de prêts réciproques de consultants entre filiales, afin de pallier aux éventuels pics et creux d'activité, plus sensibles dans une structure de petite taille.

Par ailleurs, afin de limiter le risque commercial, la société mène en amont, un important travail de prospection, afin de sonder l'appétence du marché pour l'offre OCTO. Enfin la société souscrit des garanties et ou des assurances auprès d'organismes comme la COFACE ou BPI, destinées à limiter la perte financière en cas d'échec dans les pays d'implantation.

2. Risque de liquidité

La croissance rentable du groupe depuis sa création permet de couvrir les investissements courants. Du fait de la politique de croissance organique tant en France qu'à l'international, le groupe ne recourt pas à des financements bancaires.

L'augmentation de capital de 2 millions d'euros réalisée fin 2010, et la double opération d'attribution et d'émission de BSA avec une levée potentielle de 5,7 millions d'euros réalisée en 2012, ont permis au groupe de renforcer sa trésorerie et d'assurer son développement jusqu'à présent. La trésorerie nette du groupe s'établit à 5,2 millions d'euros au 31 décembre 2014.

3. Risque de marché

3.1 Risque de change

Du fait de ses filiales présentes à l'international, le groupe est exposé aux fluctuations de change des devises marocaine, suisse et brésilienne. L'organisation actuelle du groupe tend à limiter les flux financiers et opérationnels entre filiales et le risque potentiel de change de transaction.

Ainsi au niveau opérationnel, hormis un peu de sous-traitance intragroupe ponctuelle, le chiffre d'affaires de chaque filiale, facturé en monnaie locale, est quasi réalisé exclusivement par ses salariés (également rémunérés en monnaie locale), limitant ainsi l'impact de change sur la rentabilité de chaque filiale.

Au niveau financier, les flux se limitent à l'apport initial en capital et en compte courant de la société mère à ses filiales.

Concernant le risque de change de consolidation, la forte fluctuation des monnaies, notamment du Real brésilien et plus récemment du Franc suisse (du fait de l'abandon du plancher par la Banque Nationale Suisse), a un impact significatif sur la conversion des comptes des filiales en consolidation et donc au niveau des comptes du groupe libellés en euros. Ainsi la baisse de la devise brésilienne a entraîné une diminution relative de la contribution aux résultats du groupe, tandis que la hausse récente du Franc suisse va avoir l'effet contraire en 2015.

Compte tenu du niveau de risque d'exposition relatif actuel, avec 87% du chiffre d'affaires réalisé en France en 2014, aucune couverture de change n'a été mise en place à ce jour. Néanmoins la part croissante de l'activité réalisée à l'international pourrait amener le groupe à réviser cette position dans le futur.

3.2 Risque sur actions

Les seules actions détenues sont les actions propres détenues dans le cadre du contrat de liquidité, ou de façon résiduelle, dans le cadre du plan d'épargne entreprise par le gestionnaire. Concernant le placement de sa trésorerie, la société opte pour un fonds capitalisé avec une faible volatilité composé d'obligations d'entreprises européennes plurisectorielles.

3.3 Risque de taux

Du fait de l'absence d'endettement financier, le groupe n'est pas soumis au risque de taux d'intérêt bancaire.

La forte baisse des taux d'intérêts intervenu sur l'année 2014 a en revanche eu un impact significatif sur la réévaluation du montant de la provision retraite, du fait de l'effet mécanique de la baisse du taux d'actualisation utilisé.

4. Risques juridiques

4.1 Litiges en cours et faits exceptionnels

Il n'existe pas de procédure gouvernementale, judiciaire ou d'arbitrage, y compris toute procédure dont la société a connaissance, qui est en suspens ou dont elle est menacée, susceptible d'avoir ou ayant eu au cours des 12 derniers mois des effets significatifs sur la situation financière ou la rentabilité de la société et/ou du groupe.

5. Risques industriels et environnementaux

La société exerce une activité de prestations intellectuelles dont l'impact sur l'environnement est marginal.

Informations sociales, environnementales et sociétales

Les sociétés anonymes non cotées dépassant certains seuils (100 millions d'euros de chiffre d'affaires et un effectif de 500 salariés) ainsi que toutes les sociétés cotées sur un marché réglementé sont concernées par l'obligation de fournir des informations sociales, environnementales et sociétales conformément à la loi dite « Grenelle II ».

Ne dépassant pas les seuils fixés par la loi (et Alternext n'étant pas un marché réglementé), le cabinet n'est à ce jour, soumis à aucune obligation d'informations RSE (Responsabilité Sociétale des Entreprises). Néanmoins, dans une démarche de transparence et de qualité de l'information, OCTO a choisi de se conformer progressivement à cette obligation.

1. Informations sociales

Depuis sa création en 1998, le cabinet a toujours attaché une grande importance au bien-être de ses consultants, qui passe par le partage du savoir (communauté de passionnés) mais également par le développement du savoir-faire (formation) et du savoir-être. Cette recherche du plaisir en travaillant se retrouve dans la raison d'être du cabinet « ... Nous savons que les réalisations marquantes sont le fruit du partage des savoirs et du plaisir à travailler ensemble... » et qui s'est notamment traduit par deux 1^{ères} et deux 2^{ndes} place au concours Great Place To Work® en quatre participations. Un discours et des actes qui tranchent avec les valeurs traditionnellement véhiculées dans les entreprises de service du numérique (ESN).

1.1 Emploi

Effectif total du groupe

Au 31 décembre 2014, l'effectif total du cabinet OCTO s'élève à 240 collaborateurs contre 209 au 31 décembre 2013.

Répartition des salariés par sexe, ancienneté et zone géographique

Par sexe	2014	2013
Hommes	208	184
Femmes	32	25
TOTAL	240	209

Par catégorie d'emploi	2014	2013
Consultants seniors (plus de 7 ans d'expérience)	32%	34%
Consultants confirmés (de 3 à 7 ans d'expérience)	24%	26%
Consultants juniors (moins de 3 ans d'expérience)	27%	23%
Personnel administratif / Ingénieurs d'affaires / Direction	17%	17%
TOTAL	100%	100%

Par zone géographique	2014	2013
France – Paris	88%	85%
International – Maroc, Brésil, Suisse, Belgique	12%	15%
TOTAL	100%	100%

Politique de recrutement

La croissance du cabinet passe par le recrutement de consultants talentueux, curieux et passionnés, issus principalement des grandes écoles d'ingénieurs et de management ainsi que de cursus universitaires. Leur désir d'apprendre et de partager leurs savoirs, leur ouverture à la technique et à l'innovation sont les principaux ingrédients de leur réussite et de celle du cabinet.

Détail des embauches et des départs

Détail des entrées	2014	2013
Recrutement externes (hors mobilités internes)		
- Dont contrats permanents	69	69
- Dont contrats non permanents (CDD, contrat d'apprentissage et de professionnalisation)	7	4
TOTAL	76	73

Détail des sorties	2014	2013
Départs (hors mobilités internes)		
- Dont démissions	28	30
- Dont fins de contrats non permanents	14	3
- Dont autres motifs	1	8
TOTAL	43	41

Turnover

Le turnover correspondant au nombre de sorties sur les 12 derniers mois / effectifs en fin d'exercice, s'élève à 18% sur l'exercice 2014 contre 19% en 2013.

Politique de rémunération

Au-delà de la rémunération fixe et de la participation légale, les consultants bénéficient d'un bonus annuel basé à la fois sur la performance collective et individuelle. La politique de rémunération variable s'inscrit dans une logique de partage de la valeur produite, et est destinée à développer l'esprit d'équipe et de solidarité.

Un plan d'épargne entreprise (PEE) mis en place en même temps que l'accord de participation permet au salarié, s'il le souhaite de placer le montant issu de la participation en actions OCTO ou bien sur des fonds communs de placement.

Les cadres basés en France bénéficient en outre d'une couverture complémentaire retraite article 83, prise en charge à 50% par la société.

Organisation du temps de travail

Le nouvel accord Syntec du 1er avril 2014, qui a pour but de sécuriser les conventions de forfait jours, prévoit que les salariés cadres disposant d'une large autonomie sur l'organisation de leur temps de travail, du fait des missions qui leurs sont confiées, sont tenus de travailler 218 jours maximum pour une année complète. Cette information est mentionnée dans tous les contrats de travail des salariés OCTO concernés. Pour les salariés non-cadres, le temps de travail s'établit à 37,5 heures hebdomadaires.

1.2 Relations sociales

Organisation du dialogue social

La société OCTO Technology est pourvue d'une délégation unique du personnel (DUP) depuis les dernières élections professionnelles qui se sont tenues en 2014. Les mandats des nouveaux élus sont de 4 ans.

Bilan des accords collectifs

Les salariés du cabinet OCTO Technology France bénéficient d'un accord de participation.

1.3 Santé et sécurité

Le souci du bien-être de ses salariés est une préoccupation majeure et permanente chez OCTO.

Les collaborateurs bénéficient ainsi d'un suivi régulier de leur manager, avec des rituels, tels que les O3 (« One On One ») qui sont des entretiens hebdomadaires, ainsi que les feedbacks réguliers, favorisant la mise en place d'une relation de confiance. Ces interactions sont destinées à favoriser le développement des collaborateurs et leur proposer un soutien adapté.

Chaque année, à sa date anniversaire d'intégration, le collaborateur bénéficie d'un entretien professionnel avec une personne de l'équipe Ressources Humaines. Le souci de l'équilibre temps de travail et temps personnel est abordé afin de s'assurer d'un rythme de travail approprié.

Le cabinet fonctionne dans une dynamique de partage et de transmission des compétences, source d'épanouissement pour chacun : plaisir d'apprendre et plaisir de transmettre. Au-delà des formations, les collaborateurs sont amenés à partager leurs expériences, travaux de recherche, veille, retour de conférences au travers de rituels tels que les BBL (« *Brown Bag Lunch* ») à l'heure du déjeuner ou des demi-journées mensuelles appelées BOF (« *Birds of Feather* »).

Les consultants sont également responsabilisés dans leur choix de mission. La palette des possibilités a été renforcée en 2014 par la création des tribus. Ces petites équipes focalisées et auto-organisées sont le socle d'une organisation radicalement nouvelle qui permet au cabinet de se positionner sur les offres les plus pertinentes pour son développement.

L'idée de départ des tribus est venue d'une enquête de satisfaction réalisée auprès de tous les « Octos ». De cette consultation est remontée de façon très claire et partagée l'envie d'appartenir à des équipes plus petites et centrées sur leurs centres d'intérêt. Pour répondre à cette attente la direction a proposé un projet d'organisation qui, en impliquant en amont l'ensemble des salariés dans les réflexions, a permis de recueillir des retours et des pistes d'améliorations. Créées en avril 2014, en complément d'une organisation en place par secteur d'activité, les tribus regroupent aujourd'hui près des deux tiers des consultants.

En interne, les avantages de cette organisation en tribus sont également nombreux : en plus de favoriser la R&D et l'apprentissage, elles permettent l'intégration des nouveaux venus en donnant plus de sens à leur mission. Ces structures flexibles et agiles s'inspirent d'un esprit start-up qui a pour seul objectif de faciliter l'innovation, la prise de décision et la pertinence de l'offre. Elles ont permis également de révéler des leaders et des talents insoupçonnés au sein de l'entreprise.

Inscrites dans l'ADN d'OCTO, chacun est encouragé à prendre des initiatives tant dans ses missions, que dans des travaux de recherche et développement, la participation à des conférences ainsi qu'à des activités favorisant la convivialité et le bien-être.

Quatre fois sur le podium du palmarès Great Place to Work® en autant de participations, OCTO continue d'être à l'écoute du bien-être de ses employés, reste fidèle à sa devise « *There is a better way* » et explore collectivement de meilleures façons de faire.

Conditions d'hygiène et de sécurité (CHSCT)

Le cabinet est doté d'un CHSCT (Comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail) depuis l'année 2012.

Politique d'OCTO en matière de santé et de sécurité

Le bien-être au travail est central chez OCTO. Convaincus que l'adhésion à des pratiques sportives ou autres est d'autant plus forte lorsque les propositions viennent des collaborateurs eux-mêmes, toute initiative est encouragée. Ainsi plusieurs initiatives ont vu le jour récemment :

- la création d'un groupe appelé "les Spoctos" qui réunit des collaborateurs souhaitant s'encourager à faire du sport ensemble régulièrement. OCTO leur met à disposition une salle de réunion à l'heure du déjeuner et a sponsorisé l'achat de matériels,
- la mise à disposition de bureaux permettant de travailler debout ou « standing desk » à l'initiative d'un salarié : de nombreuses études ont en effet mis en évidence les dangers pour la santé de rester quotidiennement entre 4 à 8 heures par jour en position assise.

Accidents du travail et maladies professionnelles

	2014	2013
Nombre d'accidents du travail	0	3*
Nombre de maladies professionnelles	0	0
TOTAL	0	3

* les accidents du travail survenus en 2013 correspondent à des accidents de trajet.

1.4 Formation

Politique de formation

L'effort de formation est important, il représente ainsi 4,9% de la masse salariale de la société en 2014 contre 4% en 2013.

Un parcours d'intégration s'étalant sur 18 mois est prévu pour tout nouvel arrivant. Ce socle de formation est destiné à former aux bases du métier du conseil et acquérir les pratiques et savoir-faire OCTO. La technique et le métier sont évidemment abordés mais également le développement personnel, qui contribue à l'épanouissement, l'intelligence relationnelle et au développement de la maturité professionnelle des consultants.

Au-delà du parcours d'intégration, différents parcours et champs de compétences ont été définis en fonction des attentes et des besoins de chaque type de profils : Conseil, Expertise technique, Méthodologie, Métier, Management.

Les autres formations proposées visent au développement de chacun en fonction de ses besoins et répondent à des axes stratégiques indispensables pour le développement de l'entreprise et le positionnement de l'offre OCTO.

L'entreprise a mis en place une politique de co-engagement visant à assurer une plus forte implication et assiduité, notamment sur les formations comptant sur plusieurs sessions longues (anglais, « charisme durable », etc).

Nombre de jours de formation

<i>En nombre de jours</i>	2014	2013
Formations externes	475	384
Formations internes	445	335
<i>Dont participation à la conférence USI</i>	153	189
TOTAL	920	719

Dépenses totales de formations externes

<i>En milliers d'euros</i>	2014	2013
Dépenses de formations externes	150	109
Participation à des conférences	65	48
TOTAL	215	157

Le volume d'heures acquises et non utilisées au 31 décembre 2014 au titre du DIF s'élève à 5 967 heures, contre 5 189 heures au 31 décembre 2013. Celles-ci ont été incrémentées dans les CPF au 1er janvier 2015.

1.5 Diversité et égalité des chances :

Politique en matière d'égalité hommes / femmes

Un état des lieux réalisé en 2012 au sein de la société, a montré que la population féminine se concentre en majorité dans les fonctions supports et de direction (56%) et reste sous-représentée au sein de la population des consultants (6%). Ainsi la société comptait 29 femmes pour un effectif total France de 207 personnes au 31 décembre 2014 :

- 8 employées (soit 67% des employés OCTO).
- 18 cadres (soit 10% de notre population cadre).
- 3 cadres-dirigeantes (soit 23% de notre Comité de direction France).

Sur ces 29 femmes, 19 appartiennent aux fonctions supports, de vente et de Direction et seulement 10 aux fonctions opérationnelles (consultants et managers).

De par son activité de conseil en informatique, OCTO subit les constantes liées à son secteur :

- un secteur d'activité qui ne comporte lui-même que 27% de femmes (source femmes du numérique).
- des filières informatiques où les femmes sont peu représentées en écoles d'ingénieurs (seulement 10% de femmes).

Suite à cet état des lieux, un plan d'action a été défini, permettant d'identifier 3 axes de travail :

1. la qualification, par un accompagnement plus proactif des souhaits d'évolution, passant par des bilans de compétences et autre démarche de validation des acquis de l'expérience (VAE),
2. la formation, par la mise en place de plans individuels de formation, permettant de développer les compétences des personnels administratifs et favoriser ainsi leur évolution professionnelle,
3. l'articulation entre vie professionnelle et vie personnelle, afin d'assurer un équilibre, passant par l'aménagement des horaires de travail, la possibilité de temps partiel ou encore la facilitation des congés maternité ou parental.

Sur l'aspect rémunération, l'analyse a conclu que les écarts de salaire entre hommes et femmes n'étaient pas liés au sexe, mais à la répartition de l'effectif féminin chez OCTO, principalement dans les métiers administratifs. Ainsi, aucune différence n'a été relevée entre un consultant et une consultante pour un même niveau de compétences et d'ancienneté. Une action sur cet aspect n'est pas apparue nécessaire, bien qu'il doive rester un point de vigilance.

2. Informations environnementales

Le cabinet exerce une activité de prestations intellectuelles, dont l'impact global sur l'environnement reste limité. Néanmoins OCTO a mis en œuvre certaines mesures simples destinées à limiter son empreinte sur l'environnement.

2.1 Politique générale en matière environnementale

Prise en compte des questions environnementales

Notre fournisseur de fontaine à eau réduit l'impact environnemental et est certifié Eco-label Energy Star®, programme volontaire d'efficacité énergétique parrainé par l'Union Européenne.

2.2 Pollution et gestion des déchets

Prévention de la production, le recyclage et l'élimination des déchets

Du fait de son activité, les principaux déchets du cabinet concerne le matériel informatique usager, suite à la politique de changement d'ordinateur tous les 4 ans, afin que les consultants dispose de machines performantes pour exercer leur métier dans de bonnes conditions. Passée cette durée pour les ordinateurs et 18 mois pour les téléphones, les matériels sont proposés aux collaborateurs, puis à des associations et des repreneurs.

Afin de réduire les déchets plastiques, les bouteilles d'eau gazeuses et les anciennes fontaines à eau avec bombonne ont été remplacées par des fontaines reliées directement au réseau d'eau. Par ailleurs, des mugs et tasses sont mis à disposition afin de limiter l'utilisation des gobelets en plastique et en cartons.

Prévention, réduction ou la réparation de rejets dans l'air, l'eau et le sol affectant gravement l'environnement

Les activités de la société sont peu matérielles et ne représentent pas de risques environnementaux forts, ni de pollutions majeures (rejets dans l'eau, l'air, le sol, nuisances sonores, utilisation des sols, etc.)

2.3 Utilisation durable des ressources

Le cabinet exerçant une activité de prestation intellectuelle, l'utilisation de ressources se limite aux ressources énergétiques pour faire fonctionner les locaux et aux consommables de bureaux.

Consommation d'eau

La société n'est pas en mesure de fournir sa consommation annuelle totale d'eau (copropriété).

Consommation de matières premières

Afin de parvenir progressivement à un objectif de zéro papier, les échanges de documents avec les tiers se font de plus en plus sous forme numérique.

Consommation d'énergie

Afin de réduire sa consommation d'électricité, la société a mis en place des minuteurs permettant d'éteindre automatiquement l'ensemble des lumières, passé une certaine heure.

2.4 Contribution à l'adaptation et à la lutte contre le réchauffement climatique

Rejets de gaz à effet de serre

Afin de limiter les rejets de gaz à effet de serre, le cabinet incite ses collaborateurs à :

- limiter autant que possible les déplacements, en privilégiant les moyens de communication actuels : ainsi l'ensemble des collaborateurs travaillent sur une messagerie permettant les échanges audios et vidéos et certaines salles de réunion sont par ailleurs équipées de systèmes de visio-conférences,
- se déplacer en transports en commun, la location de voiture n'étant possible qu'en l'absence de transport en commun ou lorsque le temps de transport est trop long,
- pratiquer le covoiturage entre consultants lorsque la voiture est nécessaire.

Plus anecdotique, les essuie-mains en tissus qui nécessitaient des nettoyages et livraisons réguliers ont été remplacés en grande partie par des sèche-mains électriques.

2.5 Protection de la biodiversité

Les activités du cabinet n'engendrent pas d'impacts significatifs sur la biodiversité. L'impact se limite essentiellement à la consommation de papier dans ses activités. Afin de minimiser cet impact, le cabinet utilise principalement du papier dont les fibres sont issues de forêts gérées durablement (certifié PEFC ou FSC).

3. Informations sociétales

3.1 Impact territorial, économique et social de l'activité

Pris en compte de l'impact territorial de ses activités en matière d'emploi et de développement régional

Compte tenu de son activité de conseil, OCTO a fait le choix de concentrer l'essentiel de ses actions autour de l'emploi. Le cabinet est très présent dans les forums des écoles d'ingénieurs prestigieuses (Centrale/Supélec, etc), permettant ainsi de se faire connaître auprès des étudiants et détecter ainsi des profils à haut potentiel. Le cabinet a également lancé « OCTO Academy lite », destiné à la formation des étudiants sur des sujets innovants (digitalisation, objets connectés, lean startup, etc).

3.2 Relations avec les parties prenantes

Actions de soutien, de partenariat ou de mécénat

En 2014, OCTO Technology a apporté son soutien sur un projet de solidarité « Entourage » (https://twitter.com/R_Entour) en allouant du temps en mécénat de compétence pour créer une application mobile visant à encourager les riverains à entrer en contact avec les personnes sans domicile fixe vivant dans la rue. Suite à une présentation de Jean-Marc Potdevin (Criteo), une dizaine de consultants OCTO ont choisi de rejoindre Entourage, séduits par le projet. Sortir à la rencontre de personnes SDF et revenir surpris et enchantés d'avoir « pris une bière avec eux ». Ensemble, ils décident d'organiser un Hackathon de 3 jours pour produire une première version de l'application qui pourra être testée sur le terrain avec les maraudeurs. Développeurs, experts en mobile, en design et membres de l'association étaient réunis pour donner vie au projet.

“Les entreprises ont évidemment une responsabilité sociétale. Sans doute cette responsabilité est-elle d'autant plus forte que le métier de l'entreprise l'éloigne précisément des réalités sociales. C'est le cas de notre entreprise, cabinet de conseil qui n'emploie quasiment que des jeunes diplômés urbains travaillant dans les technologies numériques. Quand Jean-Marc est venu nous présenter ce beau projet qu'est Entourage, il y a eu comme une évidence : comment mieux assumer notre responsabilité qu'en contribuant à mettre les technologies au service de ceux qui n'ont rien ?” Ludovic Cinquin, Directeur Général France.

En 2014, OCTO Technology a également effectué un don au profit de la fondation Goodplanet, fondée en 2005 par Yann Arthus-Bertrand. La Mairie de Paris a en effet décidé de confier pour une durée de 30 ans le Domaine de Longchamp à la fondation, situé dans le bois de Boulogne et qui se compose d'un parc de trois hectares et d'un château de 2500 m². L'ambition de ce programme est d'en faire un lieu de référence ouvert, pour parler au plus grand nombre du vivre-ensemble et de la responsabilité à l'égard de la planète, par des expositions, des conférences et des programmes pédagogiques pour les enfants.

3.3 Sous-traitance et fournisseurs

Prise en compte dans la politique d'achat des enjeux sociaux et environnementaux

Du fait de son activité de prestations immatérielles, les achats ne représentent pas un enjeu majeur pour la société. En effet, les seuls achats (hors organisation de la conférence USI) se limitent essentiellement au loyer, aux honoraires de conseil, aux dépenses de formation et de télécoms.

Importance de la sous-traitance et la responsabilité sociale et environnementale dans les relations avec les fournisseurs et les sous-traitants ;

Contrairement aux pratiques du secteur, le cabinet n'a que peu recours à de la sous-traitance de prestataires externes. Le cabinet n'y recourt que ponctuellement, lorsqu'il n'a pas les compétences disponibles en interne. Celle-ci a représentée moins de 2,5% du chiffre d'affaires consolidé. Par ailleurs, du fait du faible volume de sous-traitance et des compétences spécifiques recherchées, le cabinet n'exerce pas de pression sur les prix.

Informations diverses

1. Décomposition du solde des dettes fournisseurs

Conformément aux dispositions de l'article L.441-6-1 du Code de commerce, nous vous présentons le tableau des délais de paiement des fournisseurs des comptes annuels par date d'échéance :

<i>en milliers d'euros</i>	Dettes échues	< 30 jours	Dettes à échoir		Sans échéance	TOTAL
			De 30 à 60 jrs	> 60 jours		
2014						
Fournisseurs	30	625				654
Fournisseurs groupe	277	58				340
Fournisseurs à payer	307	682	0	0	0	995
Factures non parvenues	-				197	197
TOTAL	307	682	0	0	197	1 192
2013						
Fournisseurs	69	523				592
Fournisseurs groupe	263	22				285
Fournisseurs à payer	332	545				877
Factures non parvenues					78	78
TOTAL	332	545	0	0	78	955

La différence entre le total des dettes fournisseurs et le montant du poste fournisseurs au bilan correspond aux jetons de présence dus aux membres du Conseil de surveillance au titre de l'exercice 2014 (19 milliers d'euros).

2. Conventions et engagements visés par l'article L225-86 du Code de commerce

2.1 Conventions soumises à l'approbation de l'Assemblée Générale

En vertu des dispositions des articles L. 225-86 et suivants du Code de commerce, nous vous informons que la société a conclu une convention de mise à disposition de locaux au profit de la société Appaloosa Technology SAS correspondant à la mise à disposition de postes de travail fonctionnels aux conditions suivantes :

- loyer de 1789 € HT par an et par poste de travail correspondant à la refacturation du loyer et des charges locatives (soit 663 € HT/m²/an) et la facturation des équipements annexes (internet, téléphone fixe, nettoyage et électricité) ;
- à compter du 28 mars 2014 pour une durée indéterminée

Cette convention a été autorisée préalablement par le Conseil de surveillance en date du 27 novembre 2014, conformément aux dispositions de l'article L225-86 du Code de commerce, puisque les deux sociétés ont un dirigeant commun.

2.2 Conventions conclues au cours d'un exercice précédent et dont l'exécution s'est poursuivie au cours de l'exercice

En vertu des dispositions des articles L. 225-86 et suivants du Code de commerce, nous vous rappelons que la société a conclu un bail dérogatoire de courte durée au profit de la société KPIT INFOSYSTEMS aux conditions suivantes :

- durée de la sous-location : jusqu'au 31/12/2014, susceptible d'aucune reconduction;
- loyer trimestriel égal à 21 396 euros HT incluant le montant du loyer, des charges locatives et des commodités partagées (internet, électricité et nettoyage).

Cette convention a été autorisée préalablement par le Conseil de surveillance en date du 6 décembre 2013, conformément aux dispositions de l'article L225-86 du Code de commerce, puisque les deux sociétés ont un dirigeant commun.

Le Président invite les actionnaires à prendre connaissance du rapport spécial du Commissaire aux comptes.

3. Informations sur les charges non déductibles

3.1 Dépenses somptuaires (art. CGI 39-4)

Conformément à l'article 223 quater du CGI, nous vous informons que le montant des loyers et amortissements excédentaires non déductibles sur les véhicules de tourisme, s'élève à 8 milliers d'euros pour l'année 2014.

3.2 Réintégration de frais généraux (art. CGI 39-5)

Non applicable.

NOTES ANNEXES AU RAPPORT DE GESTION

Annexe 1 : Tableau des résultats des cinq derniers exercices

Conformément aux dispositions de l'article R.225-102 du Code du commerce, le tableau faisant apparaître les résultats de notre société au cours de chacun des cinq derniers exercices.

<i>en euros</i>	2014	2013	2012	2011	2010
I. Situation financière en fin d'exercice					
- Capital social	372 795	370 282	361 760	351 156	351 151
- Nombre d'actions émises	3 727 952	3 702 821	3 617 597	3 511 556	3 511 514
II. Résultat global des opérations effectives					
- Chiffres d'affaires hors taxes	24 260 519	21 009 417	18 968 298	17 768 838	17 298 549
- Bénéfices avant impôts, amortissements et provisions	1 331 964	1 008 949	855 896	820 151	1 723 402
- Impôt sur les bénéfices	(323 848)	(490 496)	(292 964)	(361 215)	(35 817)
- Bénéfices après impôts, amortissements et provisions	1 311 726	1 074 776	875 109	883 598	1 604 308
- Montant des bénéfices distribués (* : proposé)	820 152*	926 063	841 707	1 053 467	1 226 756
- Participation des salariés	129 650	-	203 966	114 710	229 689
III. Résultat des opérations réduit à une seule action					
- Bénéfices après impôts mais avant amortissements et provisions	0,44	0,40	0,32	0,34	0,50
- Bénéfices après impôts, amortissements et provisions	0,35	0,29	0,24	0,25	0,46
- Dividende versé à chaque action	0,22	0,25	0,23	0,30	0,35
IV. Personnel					
- Nombre de salariés (effectif moyen)	189	165	155	142	132
- Montant de la masse salariale	11 776 552	10 289 540	9 143 486	8 777 423	7 947 562
- Montant des sommes versées au titre des avantages sociaux	5 525 569	4 984 292	4 562 001	4 370 722	3 926 735

Annexe 2 : Tableau récapitulatif des délégations accordées au Directoire pour les augmentations de capital

Conformément aux dispositions de l'article L.225-100 alinéa 7 du Code du commerce, le tableau faisant apparaître des délégations accordées au Directoire par l'Assemblée générale au Directoire en matière d'augmentation de capital :

Nature de l'autorisation donnée au Directoire	Date de l'AGO ou AGE	Durée et/ou date d'échéance	Plafond	Montant utilisé	Montant disponible
Autorisation donnée au Directoire d'augmenter le capital par émission, avec maintien du droit préférentiel de souscription, d'actions et/ou de valeurs mobilières donnant accès au capital, ou par incorporation au capital de bénéfices, réserves ou primes	AGE 13 Mai 2014	26 mois (soit jusqu'au 12 Mai 2016)	80.000 euros (800.000 actions)	74.559 euros (745.590 actions)	(54.410 actions non utilisées)
Autorisation donnée au Directoire d'augmenter le capital par émission d'actions et/ou de valeurs mobilières donnant accès au capital, avec suppression du droit préférentiel de souscription au profit de catégories de bénéficiaires	AGE 13 Mai 2014	18 mois (soit jusqu'au 12 novembre 2015)	80.000 euros (800.000 actions)	néant	80.000 euros (800.000 actions)

Annexe 3 : Rapport spécial sur les plans d'attribution d'actions gratuites (L225-197-4)

Etat des attributions gratuites d'actions aux membres du personnel salarié de la société ou des sociétés qui lui sont liées directement ou indirectement au sens de l'article L.225-197-2 du Code de commerce et/ou des mandataires sociaux qui répondent aux conditions fixées par l'article L.225-197-1 du Code de commerce.

Désignation du plan	Date d'autorisation de l'Assemblée	Date de l'attribution par le Directoire	Date de l'attribution définitive*	Nombre d'actions attribuées	Cours de l'action (à la date d'attribution)
Plan AGA 2012	31 décembre 2010	21 mai 2012	21 mai 2014	9 500	4,66 €

*Sous réserve de la réalisation des conditions d'attribution

1. Attribution initiale d'actions gratuites au cours de l'année 2014 :

Néant.

2. Attribution/acquisition définitive aux dix salariés de la société au cours de l'année 2014, dont le nombre d'actions attribuées gratuitement est le plus élevé :

Bénéficiaires	Qualité	Nombre d'actions attribuées définitivement
Ludovic CINQUIN	salarié et mandataire social	7 500
Benjamin HARTMANN	salarié	2 000

RAPPORT DU CONSEIL DE SURVEILLANCE A L'ASSEMBLEE GENERALE

Chers Actionnaires,

Nous vous rappelons qu'en application de l'article L.225-68 du Code de commerce, le Conseil de surveillance doit présenter à l'Assemblée générale annuelle des actionnaires ses observations sur les comptes annuels arrêtés par le Directoire, ainsi que sur le rapport de gestion soumis à l'Assemblée.

Nous vous précisons que les comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2014 et le rapport de gestion ont été communiqués au Conseil de surveillance dans les délais prévus par les dispositions légales et réglementaires.

Il a été demandé au Directoire d'affirmer que son rapport de gestion comportait tous les éléments nécessaires à l'appréciation de l'activité de la société ainsi que tous les faits importants qui avaient marqué l'exercice 2014.

En présumant ces informations comme étant suffisantes, le Conseil de surveillance déclare n'avoir pas d'observation particulière à formuler sur les comptes annuels et consolidés, ainsi que le rapport de gestion du Directoire.

En outre, le Conseil approuve l'ordre du jour ainsi que le projet des textes de résolutions proposé par le Directoire à l'Assemblée générale.

Paris, le 25 mars 2015.

Le Conseil de Surveillance

Monsieur Nicolas BONTE

Président du Conseil de surveillance

Monsieur William BOSQUE

Vice-président du Conseil de surveillance

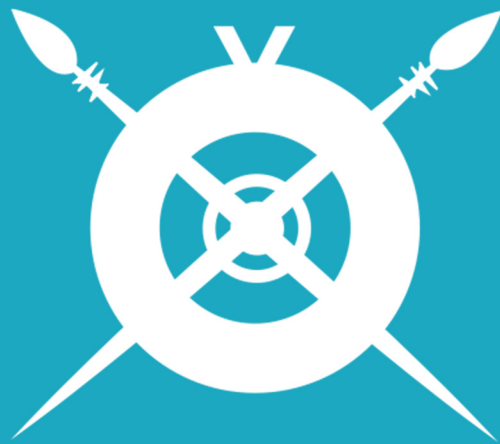
Monsieur Gérard DEGONSE

Membre du Conseil de surveillance

Monsieur Jacques LUCAS

Membre du Conseil de surveillance

Informations financières



COMPTES CONSOLIDÉS AU 31 DECEMBRE 2014

Compte de résultat consolidé

<i>en milliers d'euros</i>	Note	2014	2013
Chiffre d'affaires	1	27 624	24 122
Autres produits d'exploitation	3	951	652
Achats consommés	4	(804)	(441)
Autres charges d'exploitation	5	(4 404)	(4 142)
Impôts et taxes		(748)	(714)
Charges de personnel	6	(20 259)	(17 484)
Dotations d'exploitation	7	(525)	(491)
Résultat d'exploitation	2	1 834	1 502
Résultat financier	8	82	21
Résultat courant des sociétés intégrées		1 916	1 522
Résultat exceptionnel	9	(14)	(6)
Impôt sur les résultats	10	(380)	(301)
Résultat net des sociétés intégrées		1 522	1 216
Résultat des sociétés mises en équivalence		-	-
RESULTAT NET		1 522	1 216
Intérêts minoritaires		77	32
RESULTAT NET PART DU GROUPE	11	1 445	1 183

Bilan consolidé

<i>en milliers d'euros</i>	Note	2014	2013
Immobilisations incorporelles	12	242	230
Immobilisations corporelles	13	757	763
Immobilisations financières	14	229	245
Actif immobilisé		1 229	1 239
Créances clients	15	10 208	8 102
Autres créances et comptes de régularisation	16	2 412	1 841
Valeurs mobilières de placement	17	111	687
Disponibilités	17	5 130	4 547
Actif circulant		17 861	15 178
TOTAL ACTIF	2	19 090	16 416
Capital	18	373	370
Primes		5 259	5 151
Réserves consolidées		1 915	1 658
Réserves de conversion		(54)	(69)
Résultat net consolidé		1 445	1 183
Capitaux propres part du groupe		8 939	8 294
Intérêts minoritaires		135	45
Provisions pour risques		35	16
Provisions pour charges		306	159
Provisions	19	341	174
Dettes financières	17	-	-
Dettes fournisseurs	20	953	810
Autres dettes et comptes de régularisation	21	8 723	7 093
Dettes		9 676	7 903
TOTAL PASSIF		19 090	16 416

Tableau de flux de trésorerie consolidé

<i>en milliers d'euros</i>	2014	2013
Résultat net consolidé	1 522	1 216
<i>Elimination des produits et charges sans incidence sur la trésorerie</i>		
- Dotations / reprises aux amortissements, dépréciations et provisions	528	488
- Variation de l'impôt différé	(205)	118
- Plus ou moins-values de cessions d'actifs	-	50
Marge brute d'autofinancement des sociétés intégrées	1 845	1 871
Variation du BFR lié à l'activité	(707)	1 451
Flux de trésorerie générés par l'activité	1 138	3 322
Acquisitions d'immobilisations	(369)	(299)
Cessions d'immobilisations	19	23
Incidence des variations de périmètre		(22)
Flux de trésorerie liés aux opérations d'investissement	(350)	(298)
Dividendes versés par la société mère	(926)	(839)
Augmentation / réduction de capital	119	107
Remboursement avances remboursables	-	(151)
Flux de trésorerie liés aux opérations de financement	(807)	(883)
Incidence des variations de change	24	(37)
VARIATION DE TRESORERIE NETTE	6	2 104
Trésorerie à l'ouverture	5 234	3 131
TRESORERIE A LA CLOTURE	5 241	5 234

Etat de variation des capitaux propres consolidés

<i>en milliers d'euros</i>	Capital	Primes	Réserves consolidées	Réserves de conversion	Résultat	Capitaux Part du groupe	Intérêts mino-ritaires	TOTAL
Situation au 31/12/12	362	5 046	1 560	(34)	943	7 878	20	7 898
Variation de capital	9	105	(7)			107		107
Distribution de dividendes					(839)	(839)		(839)
Affectation en réserves			105		(105)	-		
Résultat de l'exercice					1 183	1 183	32	1 216
Écarts de conversion				(35)		(35)	(1)	(36)
Autres mouvements			(1)			(1)	(6)	(7)
Situation au 31/12/13	370	5 151	1 658	(69)	1 183	8 294	45	8 339
Variation de capital	3	108				109	10	119
Distribution de dividendes					(926)	(926)	-	(926)
Affectation en réserves			265		(265)	-	-	-
Résultat de l'exercice					1 445	1 445	77	1 522
Écarts de conversion			1	15		16	2	18
Autres mouvements			(8)		8	-	-	-
Situation au 31/12/14	373	5 259	1 915	(54)	1 445	8 939	135	9 074

Notes annexes aux comptes consolidés

1. Principes et méthodes comptables

1.1 Référentiel

Les comptes consolidés au 31 décembre 2014 ont été établis en conformité avec les dispositions légales et réglementaires applicables en France, selon le règlement 99-02 du Comité de la Réglementation Comptable du 29 avril 1999 actualisé par le règlement CRC 2005-10, ainsi qu'avec les avis et recommandations ultérieurs de l'Autorité des Normes Comptable (ANC).

1.2 Principes généraux d'établissement des états financiers

Les principes généraux de prudence, de régularité, de sincérité et d'image fidèle ont été respectés conformément aux hypothèses de base suivantes :

- Continuité d'exploitation
- Permanence des méthodes
- Indépendance des exercices
- Coût historique
- et conformément aux règles générales d'établissement et de présentation des comptes consolidés. Les méthodes préférentielles sont retenues dès lors qu'elles trouvent à s'appliquer.

Tous les montants des états financiers sont exprimés en milliers d'euros, sauf indication contraire.

1.3 Méthode de consolidation

La méthode de l'intégration globale est appliquée aux états financiers des sociétés dans lesquelles OCTO Technology exerce directement ou indirectement un contrôle exclusif. Ce contrôle exclusif s'apprécie en fonction de la majorité des droits de vote, ou de l'exercice d'un contrôle de fait.

1.4 Périmètre de consolidation

Le périmètre de consolidation au 31 décembre 2014 est le suivant :

Sociétés	Siège social	Pays	% d'intérêt	Méthode
OCTO Technology SA N° SIRET : 418 166 096 00051	50 avenue des Champs-Élysées, 75008 Paris	France	Mère	Intégration globale
Appaloosa Technology SAS N° SIRET : 801 364 258 00013	50 avenue des Champs-Élysées, 75008 Paris	France	96,00%	Intégration globale
OCTO Technology SA	7 avenue du théâtre, 1003 Lausanne	Suisse	90,00%	Intégration globale
OCTO Technology SA	49 rue Jabal Tazekka, 10000 Agdal, Rabat	Maroc	79,90%	Intégration globale
OCTO Technology SPRL	4 rue des Pères Blancs, B-1040 Bruxelles	Belgique	100,00%	Intégration globale
OCTO Technology LTDA	1811 avenue Faria Lima, CJ 216/217 Sao Paulo	Brésil	99,03%	Intégration globale

L'unique variation de périmètre sur l'exercice concerne l'entrée de la société Appaloosa Technology SAS, créée le 28 mars 2014 et qui est détenue à hauteur de 96% par la société OCTO Technology.

1.5 Principes d'arrêtés des comptes

Toutes les sociétés sont consolidées sur la base des comptes annuels arrêtés le 31 décembre 2014, date de clôture de leurs comptes sociaux et retraités le cas échéant, en harmonisation avec les principes comptables du groupe.

1.6 Conversion des états financiers des sociétés étrangères

Les filiales étrangères ayant une autonomie économique et financière, la monnaie dans laquelle elles tiennent leurs comptes est leur monnaie de fonctionnement. La conversion des comptes de ces filiales s'effectue de la manière suivante :

- tous les éléments d'actif et de passif, monétaires ou non monétaires, sont convertis au cours de change à la date de clôture de l'exercice, à l'exception de la situation nette qui est conservée à sa valeur historique,
- les produits et charges sont convertis au cours moyen de la période.

Les écarts de conversion constatés, tant sur les éléments du bilan d'ouverture que sur le résultat, sont portés pour la part revenant au groupe dans les capitaux propres au poste Réserves de conversion et pour la part des tiers au poste Intérêts minoritaires.

1.7 Frais de recherche et développement

Les coûts de développement des projets répondant aux critères d'activation sont comptabilisés à l'actif, conformément au règlement CRC n°2005-10 ayant actualisé le règlement 99-02.

A ce titre, le groupe a activé les coûts de développements relatifs à la plateforme de partage de contenu elCurator pour un montant de 6,1 millions d'euros. D'abord développée et testée en interne, la solution est proposée en version d'essai gratuite depuis juillet 2014 et commercialisée depuis le début de l'année 2015.

Le montant des frais de recherche et de développement passé directement en charges, y compris la dotation aux amortissements des frais immobilisés, s'établit à 1 949 millions d'euros en 2014 (1 701 millions d'euros en 2013).

1.8 Immobilisations incorporelles

Les immobilisations incorporelles sont comptabilisées à leur coût d'acquisition et composées principalement de licences et logiciels. Elles sont amorties linéairement sur une durée de 1 à 5 ans.

1.9 Immobilisations corporelles

Les immobilisations corporelles sont comptabilisées à leur coût d'acquisition ou de production, compte tenu des frais nécessaires à la mise en état d'utilisation de ces biens.

Les amortissements sont calculés en fonction de la durée prévisible d'utilisation suivant le mode linéaire :

- Agencements, aménagements, installations générales : 7 à 15 ans
- Matériel informatique : 3 à 5 ans
- Matériel et mobilier de bureau : 5 ans
- Véhicule de tourisme : 5 ans

1.10 Créances clients

Les créances clients sont comptabilisées à leur valeur nominale. Le cas échéant, une dépréciation est constituée lorsque la valeur de réalisation est inférieure à la valeur comptable, sur la base d'une évaluation du risque de non recouvrement de ces créances.

1.11 Évaluation des dettes et des créances en monnaies étrangères

Les charges et les produits en devises sont enregistrés pour leur contre-valeur à la date de l'opération. Les dettes et créances en devises figurent au bilan pour leur contre-valeur au cours de fin d'exercice. Les pertes ou profits résultant de la conversion des transactions en devises sont inclus dans le compte de résultat.

1.12 Disponibilités et valeurs mobilières de placement

Les disponibilités sont constituées par les liquidités immédiatement disponibles.

Les valeurs mobilières de placement sont comptabilisées à leur coût d'acquisition et font l'objet le cas échéant, d'une dépréciation lorsque leur valeur actuelle (valeur liquidative pour les OPCVM et cours moyen du dernier mois pour les titres cotés) devient inférieure.

1.13 Provision pour indemnité de fin de carrière

Une provision pour indemnité de fin de carrière correspondant à l'indemnisation prévue par la convention Syntec dont dépend la société OCTO Technology SA est comptabilisée.

Les principales hypothèses retenues pour valoriser la provision sont les suivantes :

- Méthode retenue : rétrospective des unités de crédits projetés
- Âge de départ à la retraite : 65-67 ans
- Salaire moyen retenu : 1/12^{ème} de rémunération annuelle
- Taux d'actualisation *Iboxx Corporate AA 10+* au 31 décembre 2014 : 1,49%
- Taux de survie d'après la table INSEE
- Taux de charges sociales : 50%

1.14 Reconnaissance du chiffre d'affaires

La reconnaissance du chiffre d'affaires dépend de la nature de la prestation :

- Les prestations en régie correspondent à de la mise à disposition de compétences et d'expertises. Le chiffre d'affaires est reconnu au fur et à mesure de la réalisation de la prestation. Celui-ci correspond au temps passé en jours, valorisé au prix de vente journalier contractuel,
- Les prestations au forfait correspondent à la réalisation d'une mission aboutissant à un livrable, une synthèse ou un produit selon le type de prestations (conseil ou réalisation). Le chiffre d'affaires est reconnu au fur et à mesure de l'avancement effectif de la mission.

Des factures à établir et produits constatés d'avance sont comptabilisés, lorsque la facturation n'est pas en ligne avec la réalisation des prestations. Il s'agit principalement du délai de facturation pour les régies, et de l'échéancier de facturation pour les forfaits.

1.15 Autres produits d'exploitation

Conformément au principe de prédominance de la substance sur l'apparence, le Crédit d'impôt recherche (CIR) est comptabilisé en subvention d'exploitation.

1.16 Impôts et taxes

Conformément à la position de l'ANC, la Contribution économique territoriale (CET) est comptabilisée en charges d'exploitation. Celle-ci représente 1,3% du chiffre d'affaires consolidé.

1.17 Charges de personnel

Conformément au principe général de prédominance de la substance sur l'apparence et la note d'information de l'ANC du 28 février 2013, le Crédit d'impôt compétitivité emploi (CICE) est comptabilisé en diminution des charges de personnel.

1.18 Charges et produits exceptionnels

Les éléments exceptionnels incluent les produits et charges résultant d'événements ou d'opérations qui ne sont pas directement liés à l'exploitation de la société et qui ne présentent pas un caractère récurrent.

1.19 Impôt sur les résultats

La charge d'impôt est égale à la somme des impôts courants et des impôts différés. Les impôts différés sont constatés sur les différences temporaires entre les valeurs comptables des actifs et passifs et leurs valeurs fiscales.

1.20 Résultat par action

Le résultat par action de base est obtenu en divisant le résultat net part du groupe par le nombre moyen pondéré d'actions en circulation au cours de l'exercice.

Le résultat net dilué par action est obtenu en divisant le résultat net part du groupe par le nombre moyen pondéré d'actions majoré du nombre total d'actions restant à émettre lors de la conversion des instruments dilutifs, actions gratuites et BSA.

2. Notes relatives à certains postes du bilan et du compte de résultat

Note 1 | Chiffre d'affaires – Information sectorielle

- Information par secteur d'activité des clients

<i>en milliers d'euros</i>	2014		2013	
Banque, Finance, Assurance	11 009	40%	9 946	41%
Télécoms, Internet, Média, Loisirs	8 017	29%	6 924	29%
Services, Industrie, Distribution, Energie	7 109	26%	6 174	26%
Autres (refacturations, formations, etc)	454	2%	211	1%
Sous-total Conseil	26 589	96%	23 256	96%
USI	847	3%	725	3%
Appaloosa	188	1%	141	1%
TOTAL	27 624	100%	24 122	100%

- Information par secteur géographique

<i>en milliers d'euros</i>	2014		2013	
France	24 022	87%	20 301	84%
Maroc	1 889	7%	1 368	6%
Suisse	1 180	4%	950	4%
Brésil	448	2%	1 036	4%
Belgique	85	0%	468	2%
TOTAL	27 624	100%	24 122	100%

Note 2 | Autres informations sectorielles

- Résultat d'exploitation

<i>en milliers d'euros</i>	2014	2013
France	1 584	1 148
Maroc	521	267
Brésil	(259)	53
Suisse	64	(20)
Belgique	(77)	54
TOTAL	1 834	1 502

- **Actif**

<i>en milliers d'euros</i>	2014	2013
France	17 598	15 168
Maroc	1 174	801
Suisse	161	146
Brésil	105	235
Belgique	52	66
TOTAL	19 090	16 416

Note 3 | Autres produits d'exploitation

<i>en milliers d'euros</i>	2014	2013
Production immobilisée	103	31
Subventions d'exploitation	825	590
Transfert de charges et autres produits	23	28
TOTAL	951	652

La production immobilisée correspond essentiellement à l'activation des frais de développement du produit eCurator.

Le poste subventions d'exploitation se compose essentiellement du crédit d'impôt recherche des sociétés OCTO Technology et Appaloosa Technology relatif aux travaux réalisés en 2014 pour un montant total de 819 milliers d'euros.

Note 4 | Achats consommés

<i>en milliers d'euros</i>	2014	2013
Sous-traitance	(684)	(344)
Achats non stockés	(120)	(97)
TOTAL	(804)	(441)

Note 5 | Autres charges d'exploitation

<i>en milliers d'euros</i>	2014	2013
Locations immobilières et charges locatives	(1 006)	(1 036)
Formations, conférences et séminaires	(464)	(403)
Honoraires	(420)	(397)
Relations publiques et communication (y compris l'USI)	(976)	(839)
Frais de déplacements et missions	(891)	(800)
Frais télécoms et internet	(220)	(233)
Frais de recrutement	(135)	(138)
Autres charges	(291)	(296)
TOTAL	(4 404)	(4 142)

Note 6 | Charges de personnel

<i>en milliers d'euros</i>	2014	2013
Salaires et traitements	(13 976)	(12 111)
Charges sociales	(6 017)	(5 254)
Autres charges de personnel	(136)	(119)
Participation des salariés	(130)	-
TOTAL	(20 259)	(17 484)

Les charges de personnel incluent le crédit d'impôt compétitivité emploi (CICE) des sociétés OCTO Technology et Appaloosa Technology au titre de l'exercice 2014 pour un montant total de 118 milliers d'euros.

L'effectif moyen du groupe se répartit comme suit :

	2014	2013
France	192	165
Maroc	11	8
Suisse	10	9
Brésil	8	9
Belgique	1	4
TOTAL	222	195

Note 7 | Dotations d'exploitation

<i>en milliers d'euros</i>	2014	2013
Amortissements des immobilisations incorporelles	(97)	(231)
Amortissements des immobilisations corporelles	(262)	(244)
Provision pour risques	(19)	(16)
Provision pour engagements de retraite	(147)	-
TOTAL	(525)	(491)

Note 8 | Résultat financier

<i>en milliers d'euros</i>	2014	2013
Revenus des valeurs mobilières de placement (VMP)	-	9
Résultat net de cessions des VMP	67	36
Produits d'intérêts	16	8
Charges d'intérêts	(7)	(1)
Résultat net de change	4	(31)
Reprises sur dépréciations et provisions	2	-
TOTAL	82	21

Note 9 | Résultat exceptionnel

<i>en milliers d'euros</i>	2014	2013
Résultat de cession d'immobilisations	1	(2)
Charges exceptionnelles sur opérations de gestion	(12)	(4)
Produits exceptionnels sur opérations de gestion	1	-
Dotations aux amortissements	(3)	-
TOTAL	(14)	(6)

Note 10 | Impôt sur les résultats

▪ Détail de la charge d'impôt

<i>en milliers d'euros</i>	2014	2013
Impôts sur les bénéfices	(605)	(184)
Autres crédits et réductions d'impôt	20	1
Charge courante d'impôt (Produit)	(585)	(183)
Impôts différés	205	(118)
Charge réelle d'impôt	(380)	(301)

▪ Preuve d'impôt

<i>en milliers d'euros</i>	2014	2013
Résultat comptable avant impôt	1 901	1 517
Taux courant d'imposition	33,33%	33,33%
Charge théorique d'impôt	(634)	(506)
Différentiels de taux d'imposition des filiales étrangères	24	5
Différences permanentes	209	195
Autres crédits et réductions d'impôt	20	5
Charge réelle d'impôt (Produit)	(380)	(301)

Note 11 | Résultat par action

	2014	2013
Résultat net part du groupe	1 445	1 183
Nombre moyen pondéré de titres en circulation	3 711 649	3 659 945
Résultat net par action (€)	0,39	0,32
Nombre d'actions gratuites à émettre et exerçables	-	9 500
Nombre de BSA exerçables converti en nombre d'actions	560 076	575 707
Nombre total de titres y compris instruments dilutifs	4 271 725	4 245 152
Résultat net dilué par action (€)	0,34	0,28

Note 12 | Immobilisations incorporelles

▪ Valeur brutes

<i>en milliers d'euros</i>	2013	Augmentation	Diminution	Écart de conversion	2014
Frais d'établissement	1				1
Logiciels, licences	707	48	(65)		690
Immobilisations en cours	-	61			61
TOTAL	708	109	(65)	-	752

L'augmentation des immobilisations en cours correspond à l'activation des frais de développement du produit eCurator.

▪ Amortissements

<i>en milliers d'euros</i>	2013	Dotation	Diminution	Écart de conversion	2014
Frais d'établissement	(1)				1
Logiciels, licences	(477)	(97)	65		509
TOTAL	(478)	(97)	65	-	(510)

La diminution des logiciels et des amortissements afférents correspond à des mises au rebut.

Note 13 | Immobilisations corporelles

Les immobilisations corporelles comprennent essentiellement le matériel informatique, les agencements et mobiliers de bureau.

▪ Valeurs brutes

<i>en milliers d'euros</i>	2013	Augmentation	Diminution	Écart de conversion	2014
Immobilisations corporelles	1 686	254	(135)	7	1 812
Immobilisations en cours	-				-
TOTAL	1 686	254	(135)	7	1 812

▪ Amortissements

<i>en milliers d'euros</i>	2013	Dotation	Diminution	Écart de conversion	2014
Immobilisations corporelles	(923)	(261)	134	(5)	(1 055)
TOTAL	(923)	(261)	134	(5)	(1 055)

La diminution des immobilisations corporelles et des amortissements afférents correspond à des mises au rebut.

Note 14 | Immobilisations financières

<i>en milliers d'euros</i>	2013	Augmentation	Diminution	Ecart de conversion	2014
Prêts	15	-	(15)	-	-
Dépôts et cautionnements versés	230	2	(3)	-	229
TOTAL	245	2	(18)	-	229

Note 15 | Créances clients

<i>en milliers d'euros</i>	2014	2013
Clients	5 649	4 064
Clients factures à établir	4 559	4 038
Dépréciation des créances clients	-	-
TOTAL	10 208	8 102

Note 16 | Autres créances et comptes de régularisation

<i>en milliers d'euros</i>	2013	Variation	Ecart de conversion	2014
Avances et acomptes versés	14	8		23
Créances sociales	67	(42)		25
Créances fiscales	329	0	3	332
Impôts sur les bénéfices	848	463	0	1 310
Impôts différés actifs	144	203	(2)	345
Actionnaires – capital appelé non versé	91	(91)		-
Autres créances	13	(3)		9
Charges constatées d'avance	335	34		369
TOTAL	1 841	572	1	2 412

Note 17 | Trésorerie nette

<i>en milliers d'euros</i>	2013	Variation	Écarts de conversion	2014
Valeurs mobilières de placement (VMP)	689	(582)	4	111
Dépréciation des VMP	(2)	2	-	-
Disponibilités	4 547	562	21	5 129
Trésorerie active	5 234	(20)	25	5 241
Trésorerie passive	-	-	-	-
TOTAL	5 234	(20)	25	5 241

Note 18 | Capital

▪ Composition du capital

	Nombre d'actions	Valeur nominale
Capital social au 31 décembre 2013	3 702 821	0,1 €
Augmentation du capital :		
- Attribution définitive d'actions gratuites aux salariés	9 500	0,1 €
- Exercice de bons de souscription d'actions*	15 631	0,1 €
Capital social au 31 décembre 2014*	3 727 952	0,1 €

▪ Instruments dilutifs

Plan d'attribution d'actions gratuites	« 2012 »
Date d'assemblée	31/12/2010
Date du directoire	21/05/2012
Nombre total d'actions allouées à la date d'octroi	9 500
Nombre d'actions attribuées au 31/12/2012	0
Date d'attribution définitive	21/05/2014
Nombre d'actions pouvant être allouées au 31/12/2012 (net des radiations)	9 500

Plan de bons de souscription d'actions	« 2012 BSA »	« 2012 BSA managers »
Date d'assemblée	13/07/2012	13/07/2012
Date du directoire	-	16/10/2012
Nombre total de BSA alloués à la date d'octroi	3 511 556	2 999 700
Nombre total de BSA souscrits à la date d'octroi	-	2 419 200
Nombre de BSA exercés au 31/12/2014	890 064	-
Nombre de BSA en circulation au 31/12/2014	2 621 492	2 419 200
Montant reçu suite à l'exercice de BSA	692 272 €	-
Montant reçu suite à la souscription de BSA	-	74 995 €
Augmentation de capital potentielle en nombre d'actions	291 276	268 800
Augmentation de capital potentielle	2 038 932 €	1 881 600 €

Note 19 | Provisions

<i>en milliers d'euros</i>	2013	Dotations	Reprises	2014
Provision pour risques	16	19	-	35
Provision pour indemnités de fin de carrière	158	147	-	306
TOTAL	174	166	-	341

L'augmentation de 147 milliers d'euros de la provision d'indemnité de fin de carrière, soit un quasi doublement par rapport au 31 décembre 2013 s'explique essentiellement par la forte baisse des taux d'intérêt intervenue sur l'année 2014. Ainsi le taux d'actualisation retenu est passé de 3,17% au 31 décembre 2013 à 1,49% au 31 décembre 2014.

Note 20 | Dettes fournisseurs

<i>en milliers d'euros</i>	2014	2013
Fournisseurs	677	649
Fournisseurs factures non parvenues	258	143
Jetons de présence	19	19
TOTAL	953	810

Note 21 | Autres dettes et comptes de régularisation

<i>en milliers d'euros</i>	2013	Variation	Écarts de conversion	2014
Clients créditeurs	-	239		239
Dettes sociales	3 979	724	5	4 709
Dettes fiscales	2 063	513	7	2 583
Impôts sur les bénéfices	87	91	2	179
Impôts différés passif	2	(2)	-	-
Autres dettes	162	(140)	-	22
Produits constatés d'avance	800	190	-	990
TOTAL	7 093	1 615	15	8 723

Note 22 | Honoraires des Commissaires aux comptes

<i>en milliers d'euros</i>	JF Plantin				Mazars				Cabinets locaux			
	Montant HT		%		Montant HT		%		Montant		%	
	2014	2013	2014	2013	2013	2013	2014	2013	2014	2013	2014	2013
Audit												
<i>Commissariat aux comptes, certification, examen des comptes sociaux et consolidés</i>												
- Emetteur	29	28	100%	100%	-	-			-	-		
- Filiales intégrées globalement	-	-			13	18	100%	100%	5	5	100%	100%
<i>Autres diligences et prestations directement liées</i>												
- Emetteur	-	-							-	-		
- Filiales intégrées globalement	-	-							-	-		
Sous-total	29	28	100%	100%	13	18	100%	100%	5	5	100%	100%
Autres prestations rendues												
<i>Juridique, fiscal, social</i>	-	-			-	-			-	-		
Sous-total												
TOTAL	29	28	100%	100%	13	18	100%	100%	5	5	100%	100%

Note 23 | Engagements hors bilan

<i>en milliers d'euros</i>	TOTAL	Paiements dus par période		
		A moins d'un an	De 1 à 5 ans	Plus de 5 ans
Engagements donnés				
Location locaux	734	734	-	-
TOTAL	734	734	-	-
Engagements reçus				
Sous-location locaux	-	-	-	-
TOTAL	-	-	-	-

Rapport du Commissaire aux comptes sur les comptes consolidés

Exercice clos le 31 décembre 2014

Aux Actionnaires,

En exécution de la mission qui m'a été confiée par votre Assemblée Générale, je vous présente mon rapport relatif à l'exercice clos le 31 décembre 2014, sur :

- le contrôle des comptes consolidés de la société OCTO TECHNOLOGY, tels qu'ils sont joints au présent rapport et qui se traduisent par un bénéfice de 1 522 milliers d'euros ;
- la justification de mes appréciations,
- la vérification spécifique prévue par la loi.

Les comptes consolidés ont été arrêtés par le Directoire. Il m'appartient, sur la base de mon audit, d'exprimer une opinion sur ces comptes.

I - Opinion sur les comptes consolidés

J'ai effectué mon audit selon les normes professionnelles applicables en France ; ces normes requièrent la mise en œuvre de diligences permettant d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels ne comportent pas d'anomalies significatives. Un audit consiste à vérifier, par sondages ou au moyen d'autres méthodes de sélection, les éléments justifiant des montants et informations figurant dans les comptes annuels. Il consiste également à apprécier les principes comptables suivis, les estimations significatives retenues et la présentation d'ensemble des comptes. J'estime que les éléments que j'ai collectés sont suffisants et appropriés pour fonder mon opinion.

Je certifie que les comptes consolidés sont, au regard du règlement n° 99-02 et de ses actualisations, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du patrimoine, de la situation financière ainsi que du résultat de l'ensemble constitué par les personnes et entités comprises dans la consolidation.

II - Justification des appréciations

En application des dispositions de l'article L. 823-9 du Code de commerce relatives à la justification de mes appréciations, je porte à votre connaissance les éléments suivants :

⇒ Activation des frais de développement (méthode préférentielle)

La note 1.7 de l'annexe intitulée « Frais de recherche et développement » de l'annexe expose les règles et méthodes comptables relatives à la comptabilisation des coûts de développement de logiciels à l'actif du bilan.

Dans le cadre de notre appréciation des principes comptables suivis par votre société, j'ai examiné les modalités de l'inscription à l'actif des frais de développement ainsi que celles retenues pour leur amortissement et pour la vérification de leur valeur actuelle, et me suis assuré que l'annexe des comptes annuels fournit une information appropriée.

⇒ Dépréciation des créances clients

Votre société peut être amenée à constituer des dépréciations des créances clients selon les modalités décrites dans la note 1.10 de l'annexe.

Nous avons procédé à l'appréciation de l'approche retenue par la société, décrite dans ladite note, sur la base des éléments disponibles à ce jour, et mis en œuvre des tests pour vérifier par sondage l'application de cette approche.

⇒ Reconnaissance du chiffre d'affaires

La note 1 de l'annexe intitulée « Principes et méthodes comptables » expose en rubrique 1.14 les règles et méthodes comptables relatives à la comptabilisation du chiffre d'affaires et précise en particulier la méthode de l'avancement retenue par votre société pour le suivi des contrats au « forfait ».

Sur la base des informations qui m'ont été communiquées, nos travaux ont consisté notamment à apprécier les données et les hypothèses sur lesquelles se fondent les évaluations d'avancement et de résultats à terminaison de ces contrats, et à examiner les procédures d'approbation de ces estimations par la Direction. J'ai procédé à l'appréciation du caractère raisonnable de ces estimations.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le cadre de ma démarche d'audit des comptes annuels, pris dans leur ensemble, et ont donc contribué à la formation de mon opinion exprimée dans la première partie de ce rapport.

III – Vérification spécifique

J'ai également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, à la vérification spécifique prévue par la loi des informations relatives au groupe données dans le rapport de gestion.

Je n'ai pas d'observation à formuler sur leur sincérité et leur concordance avec les comptes consolidés.

Paris, le 23 avril 2015

Jean-François PLANTIN

Commissaire aux Comptes

Président Honoraire et membre de la Compagnie Régionale de Paris

COMPTES ANNUELS AU 31 DECEMBRE 2014

Compte de résultat

<i>en milliers d'euros</i>	2014	2013
Chiffre d'affaires	24 261	21 009
Production immobilisée	103	31
Reprises sur amortissements et provisions, transfert de charges	15	15
Autres produits	14	13
Produits d'exploitation	24 393	21 068
Achats	-	(8)
Autres achats et charges externes	(4 851)	(4 131)
Impôts et taxes	(676)	(595)
Salaires	(11 777)	(10 290)
Charges sociales	(5 526)	(4 984)
Dotations aux amortissements, dépréciations et provisions	(331)	(467)
Autres charges	(45)	(49)
Charges d'exploitation	(23 206)	(20 524)
Résultat d'exploitation	1 187	544
Quote-part sur opérations faites en commun		-
Produits financiers	79	85
Charges financières	(212)	(5)
Résultat financier	(133)	80
Résultat courant avant impôt	1 054	625
Produits exceptionnels	158	13
Charges exceptionnelles	(95)	(53)
Résultat exceptionnel	64	(41)
Participation des salariés	(130)	-
Impôt sur les bénéfices	(324)	490
RESULTAT NET	1 312	1 075

Bilan

<i>en milliers d'euros</i>	2014	2013
Immobilisations incorporelles	193	228
Immobilisations corporelles	700	720
Immobilisations financières	712	475
Actif immobilisé	1 605	1 423
Créances clients	9 655	8 037
Autres créances	2 019	1 891
Capital souscrit appelé non versé	-	91
Valeurs mobilières de placement	59	563
Disponibilités	4 207	3 308
Actif circulant	15 940	13 889
Charges constatées d'avance	365	327
TOTAL ACTIF	17 910	15 639
Capital	373	370
Primes	5 259	5 151
Réserve légale	37	37
Report à nouveau	1 788	1 640
Résultat de l'exercice	1 312	1 075
Provisions réglementées	12	8
Capitaux propres	8 780	8 281
Provisions pour risques	35	16
Provisions pour charges	-	-
Provisions	35	16
Emprunts et dettes financières	-	-
Dettes fournisseurs	1 197	974
Dettes fiscales et sociales	6 646	5 382
Autres dettes	273	218
Dettes	8 116	6 574
Produits constatés d'avance	978	768
TOTAL PASSIF	17 910	15 639

Notes annexes aux comptes annuels

1. Faits significatifs de l'exercice

L'exercice 2014 a été marqué par les événements suivants :

- Activation des coûts de développement du produit eCurator pour un montant de 61 milliers d'euros ;
- Filialisation du produit Appaloosa au sein de la filiale Appaloosa Technology, incluant l'apport du fonds de commerce Appaloosa-store valorisé à 150 milliers d'euros (contre une valeur nette comptable de 70 milliers d'euros) ainsi qu'un apport en numéraire de 90 milliers d'euros, en contrepartie d'une prise de participation de 96% dans la nouvelle société ;
- Abandon de créance à caractère financier consenti à la filiale belge pour un montant de 200 milliers d'euros.

2. Règles et méthodes comptables

2.1 Référentiel

Les comptes annuels au 31 décembre 2014 ont été établis en conformité avec les dispositions légales et réglementaires applicables en France selon le règlement ANC n°2014-03 de l'Autorité des Normes Comptable (ANC) du 5 juin 2014 relatif au plan comptable général 2014, homologué par arrêté du 8 septembre 2014, ainsi qu'aux notes d'information publiées par l'ANC.

Les conventions générales comptables ont été appliquées dans le respect du principe de prudence, conformément aux hypothèses de base suivantes :

- Continuité de l'exploitation,
- Permanence des méthodes comptables d'un exercice à l'autre,
- Indépendance des exercices,
- et conformément aux règles générales d'établissement et de présentation des comptes annuels.

La méthode de base retenue pour l'évaluation des éléments inscrits en comptabilité est la méthode des coûts historiques.

2.2 Frais de recherche et développement

Les coûts de développement des projets répondant aux critères d'activation définis à l'article 212-3 du règlement ANC n°2014-03 sont comptabilisés à l'actif, conformément à la méthode préférentielle préconisée.

2.3 Immobilisations incorporelles

Les immobilisations incorporelles sont comptabilisées à leur coût d'acquisition, et se composent de logiciels et licences. Les amortissements sont calculés suivant le mode linéaire sur une durée de 1 à 5 ans.

2.4 Immobilisations corporelles

Les immobilisations corporelles sont évaluées à leur coût d'acquisition, majoré des frais nécessaires à leur mise en état d'utilisation. Les amortissements sont calculés suivant le mode linéaire en fonction de la durée de vie prévue :

- Agencements, aménagements, installations : 7 à 15 ans
- Matériel informatique : 3 à 5 ans
- Matériel et mobilier de bureau : 5 ans
- Véhicule de tourisme : 5 ans

2.5 Titres de participation

Les titres de participation sont comptabilisés à leur prix d'acquisition. Une dépréciation est constatée lorsque la valeur d'inventaire, estimée en fonction de la quote-part de situation nette détenue et des perspectives de rentabilité de la filiale, est inférieure à la valeur comptable.

A ce titre, une dépréciation d'un montant de 11 milliers d'euros a été comptabilisée sur les titres OCTO Belgique.

2.6 Valeurs mobilières de placement

La valeur brute est constituée par le coût d'achat hors frais accessoires. Lorsque la valeur d'inventaire est inférieure à la valeur brute, une dépréciation est constatée pour le montant de la différence.

2.7 Créances et dettes

Les créances et les dettes sont comptabilisées à leur valeur nominale. Une dépréciation est constatée lorsque la valeur d'inventaire est inférieure à la valeur comptable.

2.8 Opérations en devises

Les charges et les produits en devises sont enregistrés pour leur contre-valeur à la date de l'opération.

Les dettes, créances et disponibilités en devises figurent au bilan pour leur contre-valeur au cours de fin d'exercice. La différence résultant de l'actualisation des dettes et créances en devises à ce dernier cours est portée au bilan en écart de conversion. Les pertes latentes de change non compensées font l'objet d'une provision en totalité.

2.9 Reconnaissance du chiffre d'affaires

La méthode de reconnaissance du chiffre d'affaires et des coûts dépend de la nature de la prestation :

- Pour les prestations en régie, le chiffre d'affaires est reconnu au fur et à mesure du temps consommé.
- Pour les prestations au forfait, le chiffre d'affaires est reconnu au fur et à mesure de la réalisation de la prestation selon la méthode à l'avancement.

2.10 Charges de personnel

Conformément à la note d'information de l'ANC en date du 28 février 2013, le produit résultant du Crédit d'impôt compétitivité emploi (CICE) a été comptabilisé en diminution des charges de personnel de l'exercice.

Le montant du CICE comptabilisé au titre de l'exercice 2014 s'élève à 114 milliers d'euros. Conformément aux dispositions de l'article 244 quater C du code général des impôts, ce crédit d'impôt ayant pour objet le financement de l'amélioration de la compétitivité des entreprises, est utilisé par la société pour ses efforts en matière d'investissement (produit elCurator) et de formation.

2.11 Impôts sur les sociétés

Conformément à la note d'information de l'ANC en date du 11 janvier 2011 relative aux comptes individuels, la comptabilisation du crédit d'impôt recherche (CIR) est maintenue en diminution de la charge d'impôt sur les sociétés.

Le montant du CIR comptabilisé au titre de l'exercice 2014 s'élève à 719 milliers d'euros.

2.12 Changement de méthode

Néant.

3. Immobilisations incorporelles et corporelles

3.1 Valeurs brutes

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/13	Acquisitions	Diminutions	31/12/14
Logiciels, licences	703	47	402	348
Immobilisations incorporelles en cours	-	61		61
Installations et agencements divers	539	20	14	545
Matériel de transport	68			68
Matériel de bureau et informatique	656	203	103	756
Mobilier de bureau	289	4		293
Autres immobilisations corporelles	14			14
Immobilisations corporelles en cours	-			-
TOTAL	2 268	336	519	2 084

La diminution des logiciels et licences correspond essentiellement à la cession du logiciel Appaloosa.

3.2 Amortissements

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/13	Dotations	Reprises	31/12/14
Logiciels, licences	(475)	(73)	332	216
Installations et agencements divers	(218)	(58)	14	262
Matériel de transport	(18)	(10)		28
Matériel de bureau et informatique	(384)	(150)	95	(439)
Mobilier de bureau	(225)	(22)		(246)
TOTAL	(1 320)	(312)	441	(1 191)

La diminution des amortissements de logiciels correspond également essentiellement à la cession du logiciel Appaloosa.

4. Immobilisations financières

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/13	Acquisitions	Diminutions	31/12/14
Titres de participation	192	240		432
Créances rattachés à des participations	51	21		72
Prêts	15		15	-
Dépôts et cautionnements versés	216	2		218
TOTAL	475	263	15	723

5. Dépréciations d'actifs

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/13	Dotations	Reprises	31/12/14
Titres de participation	-	(11)		(11)
Valeurs mobilières de placement	(2)		2	-
TOTAL	(2)	(11)	2	(11)

6. Capitaux propres

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/13	Affectation du résultat	Distribution dividendes	Variation de capital	Résultat de l'exercice	Autres variations	31/12/14
Capital social	370			3			373
Prime d'émission	5 076			108			5 184
Bons de souscription d'actions	75						75
Réserve légale	37						37
Report à nouveau	1 640	147		(1)			1 788
Résultat de l'exercice	1 075	(147)	(926)		1 312		1 312
Provisions réglementées	8					4	12
TOTAL	8 281	0	(926)	109	1 312	4	8 780

Les provisions réglementées correspondent à l'amortissement dérogatoire généré par la valeur résiduelle des véhicules.

7. Capital social

7.1 Composition du capital

Le capital de la société s'élève à 372 795,2 euros au 31 décembre 2014, se composant en 3 727 952 actions ordinaires, entièrement libérées, d'une valeur nominale de 0,1 euro.

<i>en milliers d'euros</i>	Nombre	Valeur nominale	Capital
Actions composant le capital social au début de l'exercice	3 702 821	0,1 €	370 282,1 €
Actions nouvelles émises pendant l'exercice	25 131	0,1 €	2 513,1 €
Actions composant le capital social en fin d'exercice	3 727 952	0,1 €	372 795,2 €

7.2 Variation du capital au cours de l'exercice

L'augmentation de capital de 2 513,10 euros constatée sur l'exercice 2014 correspond à :

- l'acquisition définitive de 9 500 actions gratuites dans le cadre des plans décidés par le Directoire en date du 21 mai 2012 soit une augmentation de capital de 950 euros ;
- l'exercice de 140 679 BSA gratuits correspondant à 15 631 actions, soit une augmentation de capital de 1 563,10 euros

7.3 Participation des salariés au capital de la société

Le Directoire en date du 21 mai 2012 a attribué 9 500 actions gratuites au profit de salariés de la société, dont 7 500 actions à Monsieur Ludovic CINQUIN, membre du Directoire de la société.

Le Directoire en date du 16 octobre 2012 a décidé, sur autorisation de l'assemblée générale extraordinaire du 13 juillet 2012, l'émission des BSA managers, celle-ci ayant pour objectif de fidéliser les principaux managers d'OCTO et leur donner un mécanisme supplémentaire d'intéressement au développement du cabinet.

Dans ce cadre, 2 999 700 BSA managers ont ainsi été émis et 2 419 200 souscrits aux conditions suivantes :

- Prix d'émission des BSA managers : 0,031 euros
- Parité et prix d'exercice des BSA: 9 BSA donnent le droit de souscrire à 1 action nouvelle au prix de 7 euros
- Période d'exercice des BSA : du 16 octobre 2014 au 15 juin 2017
- Montant de l'augmentation de capital maximum correspondante : 1 881 600 euros, prime d'émission incluse

8. Provisions

Le poste provisions intègre une provision pour litige d'un montant de 35 milliers d'euros.

9. Etat des créances et des dettes

9.1 Etat des créances par échéance

<i>en milliers d'euros</i>	Montant brut	Moins d'un an	De 1 à 5 ans	A plus de 5 ans
Créances rattachées à des participations	72		72	
Prêts	-			
Dépôts et cautionnements	218		218	
Créances clients	9 655	9 655		
Personnel et comptes rattachés	3	3		
Etat - Impôts sur les bénéfices	1 171	1 171		
Etat - TVA	194	194		
Compte courant associés	644	644		
Autres créances	7	7		
Charges constatées d'avance	365	365		
TOTAL	12 329	12 038	290	-

9.2 Etat des dettes par échéance

<i>en milliers d'euros</i>	Montant brut	Moins d'un an	De 1 à 5 ans	A plus de 5 ans
Emprunts et dettes financières divers	-			
Dettes fournisseurs	1 197	1 197		
Personnel et comptes rattachés	2 045	2 045		
Dettes sociales	2 302	2 302		
Etat - Impôts sur les bénéfices	-			
Etat - TVA	2 224	2 224		
Etat - Autres impôts et taxes	75	75		
Compte courant associés	-			
Autres dettes	273	273		
Produits constatés d'avance	978	978		
TOTAL	9 094	9 094		

10. Produits et charges constatés d'avance

10.1 Produits constatés d'avance

Les produits constatés d'avance s'élevant à 978 milliers d'euros, exclusivement à caractère d'exploitation, correspondent aux prestations facturées en avance aux clients, ainsi qu'aux places vendues pour l'USI 2015.

10.2 Charges constatées d'avance

Les charges constatées d'avance s'élevant à 365 milliers d'euros à caractère exclusivement d'exploitation, se composent essentiellement du loyer et des charges locatives relatifs au 1^{er} trimestre 2015.

11. Produits à recevoir et charges à payer

11.1 Produits à recevoir

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2014
Clients - Factures à établir	4 129
Associés - Intérêts sur comptes courants	10
Divers - Produits à recevoir	-
TOTAL	4 139

11.2 Charges à payer

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2014
Fournisseurs - Factures non parvenues	197
Clients - Avoirs à établir	261
Personnel - Congés payés	626
Participation des salariés	130
Provision primes à verser	1 290
Provision charges sociales à payer	958
Personnel - Charges à payer	300
Etat - Charges à payer	75
TOTAL	3 836

12. Ventilation du chiffre d'affaires

<i>en milliers d'euros</i>	France	Export	TOTAL
Ventes de biens	8	-	8
Prestations de services	22 851	1 401	24 252
TOTAL	22 859	1 401	24 261

13. Résultat financier

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2014
Produits d'intérêts des comptes courants	10
Résultat net de cessions des VMP	67
Perte sur créances liée à des participations	(200)
Résultat net de change	(1)
Dotations pour dépréciation des titres de participation	(11)
Reprises sur dépréciations et provisions	2
TOTAL	(133)

14. Résultat exceptionnel

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2014
Plus-values sur cession d'immobilisations	80
Charges exceptionnelles sur opérations de gestion	(12)
Dotations aux amortissements dérogatoires	(4)
TOTAL	64

La plus-value de cession correspond à l'apport du fonds de commerce Appaloosa-store à la société Appaloosa Technology.

15. Impôts sur les bénéfices

15.1 Ventilation de l'impôt entre résultat courant et résultat exceptionnel

<i>en milliers d'euros</i>	Résultat avant impôt	Impôt dû	Résultat après impôt
Résultat courant, après participation	924	+343*	1 268
Résultat exceptionnel	64	(19)	44
Résultat comptable	988	+324	1 312

* Le produit courant d'impôt inclut le crédit d'impôt recherche 2014 d'un montant de 719 milliers d'euros.

15.2 Accroissements et allègements de la dette future d'impôt

<i>en milliers d'euros</i>	Base d'imposition
Contribution sociale de solidarité des sociétés	32
Participation des salariés y compris forfait social	156
Effort construction	50
Dépréciation des titres de participation	11
Plus-value latente sur VMP	6
Allègements de la dette future d'impôt	255
Néant	-
Accroissements de la dette future d'impôt	-

16. Engagements financiers hors bilan

Le montant des engagements de retraites et assimilés s'élève à 306 milliers au 31 décembre 2014. Aucune provision n'est constituée à ce titre dans les comptes sociaux, la société n'ayant pas historiquement opté pour la méthode préférentielle.

La société a conclu avec sa filiale suisse, une convention de postposition de créances en date du 8 janvier 2010. Il s'agit d'un contrat par lequel la créance que la société a sur sa filiale suisse pour un montant de 195 milliers de francs suisses (soit environ 160 milliers d'euros) est positionnée derrière toutes les autres créances actuelles et futures. Les créances post positionnées sont soumises à un remboursement différé qui interviendra lorsque l'actif sera suffisant.

Enfin la société a signé un bail au 1er janvier 2012 d'une durée de 9 ans, pour un loyer annuel 2015 de 706 milliers d'euros, avec possibilité de résiliation au 31 décembre 2015 et 31 décembre 2017.

17. Rémunération des organes de direction et de surveillance

<i>en milliers d'euros</i>	Directoire	Conseil de surveillance
Rémunérations brutes versées en 2014	437	154
TOTAL	437	154

18. Ventilation de l'effectif moyen

	Personnel salarié	Personnel mis à disposition
Cadres	180	-
Employés	9	-
TOTAL	189	-

19. Éléments concernant les entreprises liées et les participations

<i>en milliers d'euros</i>	Montant concernant les entreprises avec lesquelles la société à un lien de participation	
	liées	
Participations nettes	421	-
Créances rattachées à des participations	72	-
Créances clients et comptes rattachés	614	-
Comptes courants	644	-
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	336	-
Autres produits financiers	10	-

20. Tableau liste des filiales et participations

20.1 Renseignements détaillés sur les filiales et participations

<i>en milliers de devises locales</i>	Capital	Capitaux propres autres que le capital	Quote-part du capital détenue en %	Résultat net
Filiales (détenues à + de 50%)				
OCTO Technology SA – Suisse (CHF)	100	(173)	90%	62
OCTO Technology SA – Maroc (MAD)	300	6 178	79,9%	3 967
OCTO Technology SPRL - Belgique (EUR)	20	(4)	100%	87
OCTO Technology LTDA – Brésil (R\$)	207	(601)	99%	(860)
Appaloosa Technology (EUR)	250	(43)	96%	(43)
Participations (entre 10 et 50%)				
Néant	-	-	-	-

20.2 Renseignements globaux sur les filiales et participations

<i>en milliers d'euros</i>	Filiales		Participations	
	Françaises	Etrangères	Françaises	Etrangères
Valeur comptable des titres détenus				
Brute	240	192	-	-
Nette	240	181	-	-

21. Honoraires du Commissaires aux comptes

Les honoraires du Commissaires aux comptes (JF Plantin) s'élevaient à 29 milliers d'euros pour l'exercice 2014, au titre des prestations d'examen et de certification des comptes annuels et consolidés.

Rapport du Commissaire aux comptes sur les comptes annuels

Exercice clos le 31 décembre 2014

Aux actionnaires,

En exécution de la mission qui m'a été confiée par votre Assemblée Générale, je vous présente mon rapport relatif à l'exercice clos le 31 décembre 2014, sur :

- le contrôle des comptes annuels de la société OCTO TECHNOLOGY, tels qu'ils sont joints au présent rapport et qui se traduisent par un bénéfice de 1 312 milliers d'euros ;
- la justification de mes appréciations,
- les vérifications et informations spécifiques prévues par la loi.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le Directoire. Il m'appartient, sur la base de mon audit, d'exprimer une opinion sur ces comptes.

I - Opinion sur les comptes annuels

J'ai effectué mon audit selon les normes professionnelles applicables en France ; ces normes requièrent la mise en œuvre de diligences permettant d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels ne comportent pas d'anomalies significatives. Un audit consiste à vérifier, par sondages ou au moyen d'autres méthodes de sélection, les éléments justifiant des montants et informations figurant dans les comptes annuels. Il consiste également à apprécier les principes comptables suivis, les estimations significatives retenues et la présentation d'ensemble des comptes. J'estime que les éléments que j'ai collectés sont suffisants et appropriés pour fonder mon opinion.

Je certifie que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de la société à la fin de cet exercice.

II - Justification des appréciations

En application des dispositions de l'article L. 823-9 du Code de commerce relatives à la justification de mes appréciations, je porte à votre connaissance les éléments suivants :

⇒ Activation des frais de développement (méthode préférentielle)

La note 2.2 de l'annexe intitulée « Frais de recherche et développement » de l'annexe expose les règles et méthodes comptables relatives à la comptabilisation des coûts de développement de logiciels à l'actif du bilan.

Dans le cadre de notre appréciation des principes comptables suivis par votre société, j'ai examiné les modalités de l'inscription à l'actif des frais de développement ainsi que celles retenues pour leur amortissement et pour la vérification de leur valeur actuelle, et me suis assuré que l'annexe des comptes annuels fournit une information appropriée.

⇒ Dépréciation des titres de participation

Les titres de participation, dont le montant net figurant au bilan au 31 décembre 2014 s'établit à 432 milliers d'euros, sont évalués à leur coût d'acquisition et font l'objet de tests de dépréciation sur la base de leur valeur d'utilité selon les modalités décrites dans la note 2.5 de l'annexe.

Sur la base des informations qui m'ont été communiquées, mes travaux ont consisté à apprécier les données sur lesquelles se fondent ces valeurs d'utilité, notamment à revoir les perspectives de rentabilité des activités concernées et de réalisation des objectifs, et à contrôler la cohérence des hypothèses retenues.

⇒ Dépréciation des créances clients

Votre société peut être amenée à constituer des dépréciations des créances clients selon les modalités décrites dans la note 2.7 de l'annexe.

Nous avons procédé à l'appréciation de l'approche retenue par la société, décrite dans ladite note, sur la base des éléments disponibles à ce jour, et mis en œuvre des tests pour vérifier par sondage l'application de cette approche.

⇒ Reconnaissance du chiffre d'affaires

Votre société constate son chiffre d'affaires selon les modalités décrites dans la note 2.9 de l'annexe et retient en particulier la méthode de l'avancement pour le suivi des contrats au « forfait ».

Sur la base des informations qui m'ont été communiquées, nos travaux ont consisté notamment à apprécier les données et les hypothèses sur lesquelles se fondent les évaluations d'avancement et de résultats à terminaison de ces contrats, et à examiner les procédures d'approbation de ces estimations par la Direction. J'ai procédé à l'appréciation du caractère raisonnable de ces estimations.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le cadre de ma démarche d'audit des comptes annuels, pris dans leur ensemble, et ont donc contribué à la formation de mon opinion exprimée dans la première partie de ce rapport.

III - Vérifications et informations spécifiques

J'ai également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par la loi.

Je n'ai pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion du Directoire et dans les documents adressés aux actionnaires sur la situation financière et les comptes annuels.

Concernant les informations fournies en application des dispositions de l'article L. 225-102-1 du Code de commerce sur les rémunérations et avantages versés aux mandataires sociaux ainsi que sur les engagements consentis en leur faveur, j'ai vérifié leur concordance avec les comptes ou avec les données ayant servi à l'établissement de ces comptes et, le cas échéant, avec les éléments recueillis par votre société auprès des sociétés contrôlant votre société ou contrôlées par elle. Sur la base de ces travaux, j'atteste l'exactitude et la sincérité de ces informations.

En application de la loi, je me suis assuré que les diverses informations relatives aux prises de participation et de contrôle et à l'identité des détenteurs du capital et des droits de vote vous ont été communiquées dans le rapport de gestion.

Paris, le 23 avril 2015

Jean-François PLANTIN

Commissaire aux Comptes

Président Honoraire et membre de la Compagnie Régionale de Paris

Rapport spécial du Commissaire aux comptes sur les conventions et engagements réglementés

Aux Actionnaires,

En ma qualité de Commissaire aux Comptes de votre société, je vous présente mon rapport sur les conventions et engagements réglementés.

Il m'appartient de vous communiquer, sur la base des informations qui m'ont été données, les caractéristiques et les modalités essentielles des conventions et engagements dont j'ai été avisé ou que j'aurais découvert à l'occasion de ma mission, sans avoir à me prononcer sur leur utilité et leur bien-fondé ni à rechercher l'existence d'autres conventions et engagements. Il vous appartient, selon les termes de l'article R. 225-58 du Code de commerce, d'apprécier l'intérêt qui s'attachait à la conclusion de ces conventions et engagements en vue de leur approbation.

Par ailleurs, il m'appartient, le cas échéant, de vous communiquer les informations prévues à l'article R. 225-58 du Code de commerce relatives à l'exécution, au cours de l'exercice écoulé, des conventions et engagements déjà approuvés par l'assemblée générale.

J'ai mis en œuvre les diligences que j'ai estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie Nationale des Commissaires aux Comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier la concordance des informations qui m'ont été données avec les documents de base dont elles sont issues.

CONVENTIONS ET ENGAGEMENTS SOUMIS A L'APPROBATION DE L'ASSEMBLEE GENERALE

En application de l'article L. 225-88 du code de commerce, j'ai été avisé de la convention suivante qui a fait l'objet de l'autorisation préalable de votre Conseil de Surveillance.

1. Convention de mise à disposition de locaux au profit d'APPALOOSA

- *Nature et modalités :*

Votre société a conclu au cours de l'exercice 2014 un bail de sous-location de locaux au profit de la société APPALOOSA. Cette convention prévoit mise à disposition de bureaux et d'équipements/services annexes dans les locaux d'OCTO TECHNOLOGY situés au 50, avenue des Champs Elysées à Paris (75008), pour une durée indéterminée à compter du 28 mars 2014 et sur la base d'un loyer annuel de 1 789 € hors taxes par poste de travail charges comprises.

L'exécution de cette convention a conduit votre société à enregistrer un produit d'un montant de 4 813 € au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2014.

- *Personne concernée :*

Monsieur François HISQUIN, Président du Directoire et actionnaire de votre société, est représentant de votre société qui est elle-même Président de la société APPALOOSA.

- *Autorisation :*

Cette convention a été autorisée par votre Conseil de Surveillance lors de sa réunion intervenue le 27 novembre 2014.

CONVENTIONS ET ENGAGEMENTS DEJA APPROUVES PAR L'ASSEMBLEE GENERALE

En application de l'article R. 225-57 du Code de commerce, j'ai été informé que l'exécution de la convention suivante, déjà approuvée par l'Assemblée Générale au cours d'exercices antérieurs, s'est poursuivie au cours de l'exercice écoulé.

2. Convention de sous-location au profit de KPIT INFOSYSTEMS

- *Nature et modalités :*

Votre société a conclu en date du 30 janvier 2012 un bail de sous-location de locaux au profit de la société KPIT INFOSYSTEMS France. Les termes de ce bail prévoient une mise à disposition d'une superficie de 127 m² dans les locaux d'OCTO TECHNOLOGY situés au 50, avenue des Champs Elysées à Paris (75008), pour une durée ferme de deux années à compter du 1er janvier 2012 et sur la base d'un loyer trimestriel initialement fixé à 20 200 € hors taxes et charges comprises.

L'exécution de cette convention a conduit votre société à enregistrer un produit d'un montant de 85 584 € au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2014.

- *Personne concernée :*

Monsieur François HISQUIN, Président du Directoire et actionnaire de votre société, est également Président de la société KPIT INFOSYSTEMS France.

- *Autorisation :*

Cette convention a été autorisée par votre Conseil de Surveillance lors de sa réunion intervenue le 26 janvier 2012.

Paris, le 23 avril 2015

Jean-François PLANTIN

Commissaire aux Comptes

Président Honoraire et membre de la Compagnie Régionale de Paris

Texte des résolutions de l'Assemblée générale annuelle mixte du 2 juin 2015



Première résolution

Approbation des comptes de l'exercice 2014 – Quitus

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour une assemblée générale ordinaire, après avoir entendu la lecture des rapports du Directoire, du Conseil de surveillance et du Commissaire aux comptes, approuve les comptes annuels, à savoir le bilan, le compte de résultat et l'annexe de l'exercice clos le 31 décembre 2014, tels qu'ils lui ont été présentés, ainsi que la gestion de la société telle qu'elle ressort de l'examen desdits comptes et desdits rapports.

En conséquence, l'Assemblée générale donne quitus aux membres du Directoire pour leur gestion durant la période du 1er janvier 2014 au 31 décembre 2014 et donne quitus aux membres du Conseil de surveillance.

Deuxième résolution

Affectation du bénéfice- distribution de dividendes

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour une assemblée générale ordinaire, après avoir entendu la lecture des rapports du Directoire, du Conseil de surveillance et du Commissaire aux comptes, décide sur proposition du Directoire d'affecter le bénéfice de l'exercice clos le 31 décembre 2014, qui s'élève à la somme de 1 311 725,52 euros de la façon suivante :

▪ au compte de réserve légale afin de la porter à 10% du capital social soit :	251,31 €
▪ aux actionnaires, par attribution d'un dividende de 0,22 € par action* soit :	820 151,86 €
▪ au compte de report à nouveau pour le solde soit :	491 322,35 €

Le montant du compte de report à nouveau s'élèvera ainsi à 2 278 919,31 après affectation.

* au 23 mars, le nombre d'actions en circulation s'élève à 3 727 963, suite à l'exercice de BSA en février.

Il est précisé que le montant global du dividende est déterminé sur la base de toutes les actions existantes à ce jour. Les actions détenues par la société dans le cadre du contrat de liquidité ne donnant pas droit à dividende et leur nombre ne pouvant être connu avec exactitude qu'au moment de la mise en paiement, le bénéfice correspondant aux dividendes non versés en raison de ces actions sera affecté au compte de report à nouveau.

Le dividende sera mis en paiement à compter du 8 juin 2015, sous déduction pour les actionnaires personnes physiques des prélèvements sociaux applicables (au taux de 15,5%).

S'agissant des modalités d'imposition du dividende, il est rappelé que les dividendes perçus par les personnes physiques sont en principe soumis à l'impôt sur le revenu au barème progressif après application, le cas échéant d'un abattement de 40%. Toutefois, avant d'être imposés au barème progressif, les dividendes font l'objet, sauf dispense, d'un prélèvement à la source obligatoire au taux de 21%. Ce prélèvement, calculé à partir du montant brut des revenus, n'a aucun caractère libératoire et représente un acompte sur l'impôt dû, qui sera ensuite imputé sur le montant de l'impôt sur le revenu dû au titre de l'année au cours de laquelle il a été opéré, l'excédent éventuel étant alors restitué.

Conformément à l'article 243 bis du Code Général des Impôts, il est également précisé que les revenus distribués ci-dessus sont éligibles à l'abattement de 40% en application du 2° du 3 de l'article 158 du Code Général des Impôts.

Conformément aux dispositions de l'article 243 bis du Code Général des Impôts, il est rappelé que le montant des dividendes mis en distribution au titre des trois derniers exercices précédents ont été les suivants :

Exercice	Dividende net	Dividende par action	Nombre d'actions concernées
31/12/2013	926 063 €	0,25 €	3 704 251
31/12/2012	836 686 €	0,23 €	3 646 460
31/12/2011	1 051 421 €	0,30 €	3 504 735

Troisième résolution

Approbation des comptes consolidés de l'exercice 2014 – Quitus

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour une assemblée générale ordinaire, après avoir entendu la lecture des rapports du Directoire, du Conseil de surveillance et du Commissaire aux comptes, approuve les comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2014, tels qu'ils lui ont été présentés.

Quatrième résolution

Quitus aux commissaires aux comptes

L'Assemblée générale, après avoir entendu la lecture des rapports du Directoire, du Conseil de surveillance et du Commissaire aux comptes, donne pour cet exercice quitus entier et sans réserve de son mandat au Commissaire aux comptes.

Cinquième résolution

Conventions réglementées

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour une assemblée générale ordinaire, après avoir entendu la lecture des rapports du Directoire, du Conseil de surveillance, du rapport du Commissaire aux comptes sur les comptes annuels et du rapport spécial du Commissaire aux comptes sur les conventions et engagements relevant des articles L.225-38 et suivants du Code de commerce, approuve les conclusions dudit rapport et les conventions qui y sont mentionnées.

Sixième résolution

Autorisation conférée au Directoire de procéder au rachat d'actions de la société en vue de favoriser la liquidité des titres de la société

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour une assemblée générale ordinaire, après avoir entendu la lecture du rapport du Directoire, conformément aux articles L.225-209-1 et suivants du Code de commerce, autorise le Directoire à acquérir des actions de la société, en bourse ou autrement, afin d'améliorer la gestion financière de ses fonds propres.

L'Assemblée générale autorise le Directoire à acheter un nombre d'actions représentant jusqu'à 10% du capital de la société, soit un maximum de 372 795 actions, pour un prix d'achat représentant un montant total maximum de 2 500 000 euros, étant précisé que le nombre maximum d'actions de la société dont le rachat est autorisé ainsi que le prix de rachat desdites actions feront l'objet d'ajustements, le cas échéant nécessaires, afin de tenir compte de toute division ou tout regroupement des actions de la société qui interviendrait pendant la durée de validité de l'autorisation.

Cette autorisation pourra être utilisée aux fins de favoriser la liquidité des titres de la société dans le respect de la réglementation applicable.

L'acquisition, la cession, le transfert ou l'échange de ces actions pourront être effectuées, dans le respect de la réglementation applicable et notamment des règles édictées par l'Autorité des marchés Financiers, sur le marché ou hors marché, à tout moment, y compris en période d'offre publique visant les actions de la société, et par tous moyens, y compris par transfert de blocs, par l'utilisation ou l'exercice de tout instrument financier ou produit dérivé, notamment par la mise en place d'opérations optionnelles telles que des achats et ventes d'options d'achat ou de vente.

Cette autorisation prive d'effet, à compter de ce jour, à hauteur le cas échéant de la partie non encore utilisée, toute délégation antérieure donnée au Directoire à l'effet d'opérer sur les actions de la société.

L'Assemblée générale confère tous pouvoirs au Directoire, pour décider et effectuer la mise en œuvre de la présente autorisation, pour en préciser, si nécessaire, les termes et en arrêter les modalités, pour réaliser le programme d'achat, et notamment conclure tout accord en vue de la tenue du registre des achats, effectuer toutes déclarations, remplir toutes formalités et d'une manière générale faire le nécessaire.

La présente autorisation est consentie pour une durée de 18 mois à compter de la présente Assemblée.

Septième résolution

Délégation de compétence à conférer au Directoire à l'effet de décider, soit l'émission, avec maintien du droit préférentiel de souscription, d'actions et/ou de valeurs mobilières donnant accès immédiatement ou à terme au capital, soit l'incorporation au capital de bénéfices, réserves ou primes

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, connaissance prise du rapport du Directoire et du rapport spécial du Commissaire aux comptes, et conformément aux dispositions de l'article L.225-129 et suivants du Code de commerce, notamment des articles L.225-129-2, L.225-130 et L.228-92 et L.228-93 dudit Code de commerce,

- **délègue** au Directoire sa compétence, avec faculté de subdélégation dans les conditions légales, à l'effet de procéder, en une ou plusieurs fois, en France ou à l'étranger, dans les proportions et aux époques qu'il appréciera, à une ou plusieurs augmentations de capital :
 - par l'émission, sur le marché français et/ou international, avec maintien du droit préférentiel de souscription, d'actions ordinaires de la société et/ou de toutes autres valeurs mobilières donnant accès immédiatement ou à terme, à tout moment ou à date fixe, au capital de la société, ou de sociétés qui possèderaient directement ou indirectement plus de la moitié de son capital ou de sociétés dont elle possède directement ou indirectement plus de la moitié du capital, par souscription soit en espèces soit par compensation de créances, conversion, échange, remboursement, présentation d'un bon ou de toute autre manière ;
 - et/ou par incorporation au capital de tout ou partie des bénéfices, réserves ou primes d'émission dont la capitalisation sera légalement et statutairement possible et sous forme d'attribution d'actions ordinaires gratuites ou d'élévation du nominal des actions existantes ;
 - ou par l'emploi conjoint de ces deux procédés,

étant précisé que l'émission d'actions de préférence est strictement exclue de la présente délégation ;

- **décide** de fixer le montant nominal maximum des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées immédiatement ou à terme en vertu de la présente délégation à 186.397 euros, étant précisé que :
 - le montant nominal total de cette(ces) augmentation(s) de capital s'imputera sur le montant du plafond global prévu à la 11^{ème} résolution, et que,
 - à ce plafond s'ajoutera, le cas échéant, le montant nominal des actions à émettre éventuellement, en cas d'opérations financières nouvelles pour préserver, conformément à la loi, les droits des porteurs de valeurs mobilières donnant accès au capital,
- **fixe à vingt-six (26) mois**, à compter du jour de la présente Assemblée Générale, la durée de validité de la délégation de compétence faisant l'objet de la présente résolution, soit jusqu'au 1er Août 2017 à minuit, date à laquelle elle sera considérée comme caduque si le Directoire n'en a pas fait usage.

En cas d'usage par le Directoire de la présente délégation, l'Assemblée Générale :

- **décide** que la ou les émissions seront réservées par préférence aux actionnaires qui pourront souscrire à titre irréductible proportionnellement au nombre d'actions alors détenues par eux dans les conditions prévues à l'article L.225-132 du Code de commerce et que le Directoire aura la faculté d'instituer un droit de souscription à titre réductible ;
- **décide**, conformément aux dispositions de l'article L.225-130 du Code de commerce, qu'en cas d'augmentation de capital par incorporation de bénéfices, réserves ou primes d'émission, les droits formant rompus ne seront pas négociables ni cessibles et que les titres correspondant seront vendus ; les sommes provenant de la vente seront allouées aux titulaires des droits au plus tard trente jours après la date d'inscription à leur compte du nombre entier de titres attribués ;

- **prend acte et décide**, en tant que de besoin, que dans le cas d'une émission d'actions ou de valeurs mobilières, si les souscriptions à titre irréductible et, le cas échéant, à titre réductible n'ont pas absorbé la totalité de l'émission, le Directoire pourra utiliser, dans les conditions prévues par la loi et dans l'ordre qu'il déterminera, l'une et/ou l'autre des facultés ci-après:
 - limiter l'émission au montant des souscriptions, à la condition que celui-ci atteigne les trois-quarts au moins de l'émission décidée,
 - répartir librement tout ou partie des actions ou valeurs mobilières dont l'émission a été décidée mais n'ayant pas été souscrites à titre irréductible et, le cas échéant, à titre réductible,
 - offrir au public, par offre au public de titres financiers, tout ou partie des actions ou valeurs mobilières non souscrites sur le marché français et/ou à l'étranger et/ou sur le marché international,
- **prend acte et décide** en tant que de besoin, qu'en cas d'usage de la présente délégation de compétence, la décision d'émettre des valeurs mobilières donnant accès immédiatement ou à terme au capital emportera de plein droit, au profit des porteurs, renonciation par les actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux actions auxquelles ces valeurs mobilières donnent droit, conformément aux dispositions de l'article L.225-132 du Code de commerce ;
- **précise** que les opérations visées dans la présente résolution pourront être effectuées à tout moment, y compris en période d'offre publique sur les titres de la société, dans le respect des dispositions législatives et réglementaires,
- **décide** que les actions nouvelles émises au titre des augmentations de capital seront complètement assimilées aux actions ordinaires anciennes et soumises à toutes les dispositions des statuts et aux décisions des assemblées générales ;
- **décide** que le Directoire aura toute compétence pour mettre en œuvre, ou non, ainsi que celui d'y surseoir le cas échéant, la présente délégation de compétence dans les conditions légales ainsi que dans les limites et conditions précisées ci-dessus, à l'effet notamment de :
 - décider l'augmentation de capital et déterminer son montant et ses modalités, ainsi que la nature et les caractéristiques des valeurs mobilières à émettre et, de manière plus générale, décider les émissions ;
 - fixer le prix d'émission ainsi que le montant de la prime, le cas échéant, dans le cadre des limites posées par la présente résolution ;
 - fixer, s'il y a lieu, et modifier en cours de vie de ces dernières, les modalités d'exercice des droits attachés aux actions ou aux valeurs mobilières à émettre ;
 - prévoir la faculté de suspendre éventuellement l'exercice des droits attachés à ces titres en conformité avec les dispositions légales et réglementaires pendant un délai maximum de trois mois ;
 - à sa seule initiative, imputer les frais d'augmentation de capital sur le montant des primes qui y sont afférentes et prélever sur ce montant les sommes nécessaires pour porter la réserve légale au dixième du nouveau capital après chaque augmentation de capital ;
 - fixer, et procéder à tous ajustements, afin de prendre en compte l'incidence d'opérations portant sur le capital de la société ou sur ses capitaux propres, et fixer les modalités selon lesquelles sera assurée, le cas échéant, la préservation des droits des titulaires de valeurs mobilières donnant accès au capital ;
 - constater la réalisation de chaque augmentation de capital et procéder aux modifications corrélatives des statuts ;
 - d'une manière générale passer toute convention, notamment pour parvenir à la bonne fin des émissions envisagées, prendre toutes mesures et effectuer toutes formalités utiles à l'émission, à la cotation et au service financier des titres émis en vertu de la présente délégation, ainsi qu'à l'exercice des droits qui y sont attachés.
- **décide** que la présente autorisation privera d'effet, à compter de ce jour, et à hauteur, le cas échéant, de la partie non encore utilisée, toutes autorisations antérieures données en la matière au Directoire par l'Assemblée générale de la société.

Huitième résolution

Délégation de compétence à conférer au Directoire à l'effet de décider, l'émission d'actions et/ou de valeurs mobilières donnant accès immédiatement ou à terme au capital, par placement privé avec suppression du droit préférentiel de souscription sans indication de bénéficiaires

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, connaissance prise du rapport du Directoire et du rapport spécial du Commissaire aux comptes, conformément aux dispositions des articles L.225-129 et suivants du Code de commerce, et notamment des articles L.225-129-2, L.225-135, L.225-136 et L.228-91 et suivants dudit Code de commerce,

- **délègue** au Directoire sa compétence, avec faculté de subdélégation dans les conditions légales, à l'effet de procéder, en une ou plusieurs fois, en France ou à l'étranger, dans la proportion et aux époques qu'il appréciera à l'émission, par une offre visée au II de l'article L.411-2 du Code monétaire et financier, avec suppression du droit préférentiel de souscription sans indication de bénéficiaires, d'actions ordinaires de la société et/ou de toutes autres valeurs mobilières donnant accès immédiatement ou à terme, à tout moment ou à date fixe, au capital de la société, ou de sociétés qui possèderaient directement ou indirectement plus de la moitié de son capital ou de sociétés dont elle possède directement ou indirectement plus de la moitié du capital, par souscription soit en espèces soit par compensation de créances, conversion, échange, remboursement, présentation d'un bon ou de toute autre manière, étant précisé que l'émission d'actions de préférence est strictement exclue de la présente délégation ;
- **décide** de fixer le montant nominal maximum des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées immédiatement et/ou à terme en vertu de la présente délégation à 37.279 euros, étant précisé que le montant nominal total de ces augmentations de capital (i) sera limité à 10% du capital par an (apprécié à la date de mise en œuvre de la délégation) et (ii) s'imputera sur le montant du plafond global prévu à la 11^{ème} Résolution de la présente Assemblée Générale. A ce plafond, s'ajoutera, le cas échéant, le montant nominal des actions supplémentaires à émettre pour préserver, conformément à la loi et aux stipulations contractuelles applicables, les droits de porteurs de valeurs mobilières donnant accès à des actions de la société ;
- **fixe** à vingt-six (26) mois, à compter du jour de la présente Assemblée Générale, la durée de validité de la délégation de compétence faisant l'objet de la présente résolution, soit jusqu'au 1er Août 2017, date à laquelle elle sera considérée comme caduque si le Directoire n'en a pas fait usage.

En cas d'usage par le Directoire de la présente délégation, l'Assemblée Générale :

- **décide** de supprimer, sans indication de bénéficiaires, le droit préférentiel de souscription des actionnaires aux actions ou autres valeurs mobilières pouvant être émis en application de la présente résolution,
- **décide** que les émissions susceptibles d'être réalisées en vertu de la présente résolution pourront l'être par des offres à des investisseurs qualifiés ou à un cercle restreint d'investisseurs au sens du paragraphe II de l'article L.411-2 du Code monétaire et financier,
- **prend acte et décide**, en tant que de besoin, que si les souscriptions n'ont pas absorbé la totalité de l'émission, le Directoire pourra utiliser, dans les conditions prévues par la loi et dans l'ordre qu'il déterminera, l'une et/ou l'autre des facultés ci-après :
 - limiter l'émission au montant des souscriptions, à la condition que celui-ci atteigne les trois-quarts au moins de l'émission décidée,
 - répartir librement tout ou partie des actions ou, dans le cas de valeurs mobilières lesdites valeurs mobilières, dont l'émission a été décidée mais n'ayant pas été souscrites,
 - offrir au public, par offre au public de titres financiers, tout ou partie des actions ou, dans le cas des valeurs mobilières donnant accès au capital, desdites valeurs mobilières non souscrites, sur le marché français et/ou à l'étranger et/ou sur le marché international,

- **prend acte et décide** en tant que de besoin, que la présente délégation de compétence emporte de plein droit au profit des porteurs de valeurs mobilières donnant accès immédiatement ou à terme au capital de la société, renonciation expresse par les actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux actions auxquelles ces valeurs mobilières donnent droit, conformément aux dispositions de l'article L.225-132 du Code de commerce,
- **décide** que :
 - pour les augmentations de capital, le prix d'émission des actions nouvelles sera fixé par le Directoire, conformément aux dispositions des articles L.225-136 2° et R.225-114 du Code de commerce, étant toutefois précisé que si lors de l'utilisation de la présente délégation, les actions de la société étaient admises aux négociations sur un marché réglementé, le prix serait fixé conformément aux dispositions de l'article L. 225-136 1° et R.225-119 du Code de commerce et donc au moins égal à la moyenne pondérée des cours des trois dernières séances de bourse précédant sa fixation, éventuellement diminuée d'une décote maximale de 5% ;
 - pour les valeurs mobilières donnant accès au capital, le prix d'émission sera fixé par le Directoire de telle manière que les sommes perçues immédiatement par la société lors de l'émission des valeurs mobilières en cause, augmentées des sommes susceptibles d'être perçues ultérieurement par la société pour chaque action attachée et/ou sous-jacente aux valeurs mobilières émises, soient au moins égales au prix minimum prévu ci-dessus ;
 - la conversion, le remboursement et la transformation en actions de chaque valeur mobilière donnant accès au capital se fera, compte tenu de la valeur nominale de ladite valeur mobilière, en un nombre d'actions tel que la somme perçue par la société, pour chaque action, soit au moins égale au prix minimum visé ci-dessus.
- **décide** que les actions nouvelles émises au titre des augmentations de capital seront complètement assimilées aux actions ordinaires anciennes et soumises à toutes les dispositions des statuts et aux décisions des assemblées générales ;
- **précise** que les opérations visées dans la présente résolution pourront être effectuées à tout moment, y compris en cas d'offre publique sur les titres de la société, dans le respect des dispositions législatives et réglementaires ;
- **décide** que le Directoire aura toute compétence pour mettre en œuvre, ou non, ainsi que celui d'y surseoir le cas échéant, la présente délégation de compétence dans les conditions légales ainsi que dans les limites et conditions précisées ci-dessus, à l'effet de mettre en œuvre les opérations mentionnées à la 7^{ème} résolution, selon des modalités identiques à celles visées aux termes de la première résolution.
- **décide** que la présente autorisation privera d'effet, à compter de ce jour, et à hauteur, le cas échéant, de la partie non encore utilisée, toutes autorisations antérieures données en la matière au Directoire par l'Assemblée générale de la société.

Neuvième résolution

Délégation de compétence à conférer au Directoire à l'effet de décider, l'émission d'actions et/ou de valeurs mobilières donnant accès immédiatement ou à terme au capital, avec suppression du droit préférentiel de souscription au profit de catégories de bénéficiaires

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, connaissance prise du rapport du Directoire et du rapport spécial du Commissaire aux comptes, conformément aux dispositions des articles L.225-129 et suivants du Code de commerce, et notamment des articles L.225-129-2, L.225-135, L.225-138, L.228-92 et L.228-93 dudit Code de commerce,

- **délègue** au Directoire sa compétence, avec faculté de subdélégation dans les conditions légales, à l'effet de procéder, en une ou plusieurs fois, en France ou à l'étranger, dans la proportion, aux époques et selon les modalités qu'il appréciera, à l'émission, sur le marché français et/ou international, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires, d'actions nouvelles de la société et/ou de toutes autres valeurs mobilières donnant accès immédiatement ou à terme, à tout moment ou à date fixe, au capital de la société, ou de sociétés qui possèderaient directement ou indirectement plus de la moitié de son capital ou de sociétés dont elle possède directement ou indirectement plus de la moitié du capital, par souscription soit en espèces soit par compensation de créances, conversion, échange, remboursement, présentation d'un

bon ou de toute autre manière, étant précisé que l'émission d'actions de préférence est strictement exclue de la présente délégation

- **décide** de fixer le montant nominal maximum des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées immédiatement et/ou à terme en vertu de la présente délégation à 37.279 euros, étant précisé que :
 - le montant nominal total de cette(ces) augmentation(s) de capital s'imputera sur le montant du plafond global prévu à la 11^{ème} résolution, et que,
 - à ce plafond, s'ajoutera, le cas échéant, le montant nominal des actions supplémentaires à émettre pour préserver, conformément à la loi et aux stipulations contractuelles applicables, les droits de porteurs de valeurs mobilières donnant accès à des actions de la société ;
- **fixe à dix-huit (18) mois**, à compter du jour de la présente Assemblée Générale, la durée de validité de la délégation de compétence faisant l'objet de la présente résolution, soit jusqu'au 1er décembre 2016 à minuit, date à laquelle elle sera considérée comme caduque si le Directoire n'en a pas fait usage.

En cas d'usage par le Directoire de la présente délégation, l'Assemblée Générale :

- **décide** de supprimer le droit préférentiel de souscription des actionnaires aux actions ou autres valeurs mobilières pouvant être émises en application de la présente résolution, au profit de catégories de bénéficiaires des actions ou valeurs mobilières à émettre, à savoir :
 - des personnes physiques qui souhaitent investir dans une société en vue de bénéficier d'une réduction de l'impôt sur la fortune dans le cadre de la loi n°2007-1223 du 21 août 2007 en faveur du travail, de l'emploi et du pouvoir d'achat, dite " Loi TEPA " ou de l'impôt sur le revenu (article 199 terdecies-OA du CGI) pour un montant de souscription individuel minimum dans la société de 20.000 euros par opération ;
 - des sociétés qui investissent à titre habituel dans des petites et moyennes entreprises qui souhaitent investir dans une société afin de permettre à leurs actionnaires ou associés de bénéficier d'une réduction de l'impôt sur la fortune dans le cadre de la loi n°2007-1223 du 21 août 2007 en faveur du travail, de l'emploi et du pouvoir d'achat, dite " Loi TEPA " ou de l'impôt sur le revenu (article 199 terdecies-OA du CGI) pour un montant de souscription individuel minimum dans la société de 20.000 euros par opération ;
 - les sociétés d'investissement et fonds d'investissement investissant à titre principal dans des sociétés exerçant des activités dans le domaine des nouvelles technologies de l'information et de la communication ayant leur siège social ou leur société de gestion sur le territoire de l'Union Européenne ou en Suisse (en ce compris, notamment, tout FCPR, FCPI ou FIP) dans la limite d'un maximum de 20 souscripteurs et pour un montant de souscription individuel minimum de 500.000 euros (prime d'émission incluse).
 - de créanciers détenant des créances liquides et exigibles sur la société ayant exprimé leur souhait de voir leur créance convertie en titres de la société et pour lesquels le Directoire jugerait opportun de compenser leur créance avec des titres de la société, dans la limite d'un maximum de 5 souscripteurs et pour un montant de souscription individuel minimum de 500.000 euros (prime d'émission incluse).

Le Directoire fixera la liste précise des bénéficiaires de cette ou ces augmentations de capital et ou émissions de valeurs mobilières réservées au sein de cette ou ces catégories de personnes et le nombre de titres à attribuer à chacun d'eux.

- **prend acte et décide**, en tant que de besoin, que si les souscriptions n'ont pas absorbé la totalité de l'émission, le Directoire pourra utiliser, dans les conditions prévues par la loi et dans l'ordre qu'il déterminera, l'une et/ou l'autre des facultés ci-après:
 - limiter l'émission au montant des souscriptions, à la condition que celui-ci atteigne les trois-quarts au moins de l'émission décidée,
 - répartir librement tout ou partie des actions ou, dans le cas de valeurs mobilières lesdites valeurs mobilières, dont l'émission a été décidée mais n'ayant pas été souscrites à titre irréductible et, le cas échéant, à titre réductible,
 - offrir au public, par offre au public de titres financiers, tout ou partie des actions ou, dans le cas des valeurs mobilières donnant accès au capital, desdites valeurs mobilières non souscrites, sur le marché français et/ou à l'étranger et/ou sur le marché international,

- **prend acte et décide** en tant que de besoin, que la présente délégation de compétence emporte de plein droit au profit des porteurs de valeurs mobilières donnant accès immédiatement ou à terme au capital de la société, renonciation expresse par les actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux actions auxquelles ces valeurs mobilières donnent droit, conformément aux dispositions de l'article L.225-132 du Code de commerce ;

- **décide** que :
 - pour les augmentations de capital, le prix d'émission des actions nouvelles sera fixé par le Directoire, conformément aux dispositions des articles L.225-136 2° et R.225-114 du Code de commerce, étant toutefois précisé que si lors de l'utilisation de la présente délégation, les actions de la société étaient admises aux négociations sur un marché réglementé, le prix serait fixé conformément aux dispositions de l'article L. 225-136 1er et R.225-119 du Code de commerce et donc au moins égal à la moyenne pondérée des cours des trois dernières séances de bourse précédant sa fixation, éventuellement diminuée d'une décote maximale de 5% ;
 - pour les valeurs mobilières donnant accès au capital, le prix d'émission sera fixé par le Directoire de telle manière que les sommes perçues immédiatement par la société lors de l'émission des valeurs mobilières en cause, augmentées des sommes susceptibles d'être perçues ultérieurement par la société pour chaque action attachée et/ou sous-jacente aux valeurs mobilières émises, soient au moins égales au prix minimum prévu ci-dessus ;
 - la conversion, le remboursement et la transformation en actions de chaque valeur mobilière donnant accès au capital se fera, compte tenu de la valeur nominale de ladite valeur mobilière, en un nombre d'actions tel que la somme perçue par la société, pour chaque action, soit au moins égale au prix minimum visé ci-dessus.

- **décide** que les actions nouvelles émises au titre des augmentations de capital seront complètement assimilées aux actions ordinaires anciennes et soumises à toutes les dispositions des statuts et aux décisions des assemblées générales ;

- **précise** que les opérations visées dans la présente résolution pourront être effectuées à tout moment, y compris en cas d'offre publique sur les titres de la société, dans le respect des dispositions législatives et réglementaires ;

- **décide** que le Directoire aura toute compétence pour mettre en œuvre, ou non, ainsi que celui d'y surseoir le cas échéant, la présente délégation de compétence dans les conditions légales ainsi que dans les limites et conditions précisées ci-dessus, à l'effet de mettre en œuvre les opérations mentionnées à la présente résolution, selon des modalités identiques à celles visées aux termes de la 7^{ème} résolution ;

- **décide** que la présente autorisation privera d'effet, à compter de ce jour, et à hauteur, le cas échéant, de la partie non encore utilisée, toutes autorisations antérieures données en la matière au Directoire par l'Assemblée générale de la société.

Dixième résolution

Autorisation à donner au Directoire à l'effet d'augmenter le nombre de titres émis conformément aux dispositions de l'article L. 225-135-1 du Code de commerce, en cas de mise en œuvre des délégations de compétence avec maintien ou suppression du droit préférentiel de souscription selon le cas

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Directoire et du Commissaire aux comptes, conformément aux dispositions de l'article L.225-135-1 du Code de commerce,

- **autorise** le Directoire, avec faculté de subdélégation dans les conditions légales, à
 - augmenter le nombre de titres à émettre aux fins de couvrir d'éventuelles sur-allocations et de stabiliser les cours dans le cadre d'une émission, avec ou sans maintien du droit préférentiel de souscription, d'actions ordinaires et/ou de toutes autres valeurs mobilières donnant accès immédiatement ou à terme, à tout moment ou à date fixe, au capital de la société, ou de sociétés qui possèderaient directement ou indirectement plus de la moitié de son capital ou de la société dont elle possède directement ou indirectement plus de la moitié du capital, par souscription soit en espèces soit par compensation de créances, conversion, échange, remboursement, présentation d'un bon ou de toute autre manière, en application des 7^{ème} et 9^{ème} Résolutions, et
 - procéder aux émissions correspondantes au même prix que celui retenu pour l'émission initiale et dans la limite de 15 % de cette dernière, conformément aux dispositions de l'article R.225-118 du Code de commerce ou toute autre disposition applicable ;
- **décide** que la présente autorisation, conférée au Directoire devra être mise en œuvre dans les trente (30) jours de la clôture de la période de souscription à l'émission initiale concernée ; si le Directoire n'en a pas fait usage dans ce délai de 30 jours, elle sera considérée comme caduque au titre de l'émission concernée ;
- **décide** que le montant nominal des émissions correspondantes s'imputera sur le montant du plafond global applicable, prévu à la 11^{ème} Résolution ;
- **constate** que, dans l'hypothèse d'une émission avec maintien, ou sans maintien, du droit préférentiel de souscription, la limite prévue au 1^o du I de l'article L.225-134 du Code de commerce, sera augmentée dans les mêmes proportions.
- **décide** que la présente autorisation privera d'effet, à compter de ce jour, et à hauteur, le cas échéant, de la partie non encore utilisée, toutes autorisation antérieures données en la matière au Directoire par l'Assemblée générale de la société.

Onzième résolution

Fixation du plafond global des autorisations d'émission d'actions et de valeurs mobilières donnant accès au capital

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, connaissance prise du rapport du Directoire, et comme conséquence, de l'adoption des 7^{ème} et 10^{ème} Résolutions ci-dessus,

- **décide** de fixer à 186.397 euros le montant nominal maximal des augmentations de capital social, immédiates et/ou à terme, susceptibles d'être réalisées en vertu des délégations de compétence conférées par les résolutions susvisées, étant précisé qu'à ce montant nominal s'ajoutera, éventuellement le montant nominal des actions à émettre en supplément pour préserver les droits des titulaires des valeurs mobilières donnant accès au capital de la société conformément à la loi.

Douzième résolution

Délégation de pouvoirs à consentir au Directoire, à l'effet de décider une augmentation du capital en numéraire réservée aux salariés adhérents d'un plan d'épargne entreprise conformément aux dispositions des articles L 225-129-6 du Code de commerce et L.3332-18 et suivants du Code du travail, avec suppression du droit préférentiel de souscription au profit des salariés de la société

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Directoire et du rapport spécial du Commissaire aux comptes,

- **décide** de procéder à une augmentation de capital d'un montant nominal maximum de dix mille (10.000) euros par émission d'un nombre maximum de 100.000 actions ordinaires nouvelles de valeur nominale de dix centimes (0,10) euro, à libérer en numéraire ou par compensation avec des créances certaines, liquides et exigibles sur la société, réservées aux salariés de la société, ou des sociétés qui lui sont liées au sens de l'article L.225-180 du Code de commerce, adhérents au Plan d'Epargne Entreprise à instituer à l'initiative de la société et/ou de tous fonds commun de placement par l'intermédiaire desquels les actions nouvelles ainsi émises seraient souscrites par eux.
- **décide** que le prix de souscription des actions émises en vertu de la présente délégation de pouvoirs, qui conféreront les mêmes droits que les actions anciennes de même catégorie, sera fixé par le Directoire dans les conditions prévues par les dispositions de les articles L.3332-19 ou L.3332-20 du Code du travail selon que les titres sont ou non admis aux négociations sur un marché réglementé à la date de l'augmentation de capital,
- **décide** que chaque augmentation de capital ne sera réalisée qu'à concurrence du montant des actions effectivement souscrites,
- **décide de fixer à vingt-six (26) mois** à compter du jour de la présente décision, la durée de validité de la présente délégation, soit jusqu'au 1er Août 2017 à minuit.
- **décide** de supprimer le droit préférentiel de souscription aux 100.000 actions ordinaires à émettre au titre de la précédente résolution, réservé aux actionnaires de la société en application de l'article L. 225-132 du Code de commerce, et d'en réserver la souscription aux salariés en activité au sein de la société au jour de la souscription et adhérent au Plan Epargne Entreprise.
- **décide** de déléguer au Directoire conformément aux dispositions de l'article L.225-129-1 du Code de commerce tous pouvoirs, avec faculté de subdélégation dans les conditions de l'article L.225-129-4 du Code de commerce, pour mettre en œuvre la présente décision dans les conditions légales ainsi que dans les limites et conditions ci-dessus précisées à l'effet notamment de :
 - o mettre en place, fixer les modalités et conditions d'adhésion au Plan d'Epargne Entreprise, qui serait nécessaire, en établir ou modifier le règlement ;
 - o déterminer les conditions d'attribution éventuelles des actions nouvelles ainsi émises au profit des salariés adhérents au Plan d'Epargne Entreprise dans les conditions légales, en ce compris les conditions d'ancienneté, arrêter la liste des bénéficiaires, ainsi que le nombre de titres susceptibles d'être attribués à chacun d'entre eux, dans la limite du plafond de l'augmentation de capital ;
 - o décider que les souscriptions pourront être réalisées directement ou par l'intermédiaire d'un fonds commun de placement d'entreprise ou toute autre structure ou entité permises par les dispositions légales ou réglementaires applicables ;
 - o arrêter la date et les modalités des émissions qui seront réalisées en vertu de la présente délégation en conformité avec les prescriptions légales et statutaires, et notamment fixer le prix de souscription en respect des conditions de l'article L.3332-20 du code du travail, les dates d'ouverture et de clôture des souscriptions, les dates de jouissance, les délais de libérations des actions, recueillir les souscriptions ainsi que les sommes correspondant à la libération de ces dernières ;

- o fixer, dans la limite légale de trois (3) ans à compter de la souscription prévu par l'article L.225-138-1 du Code de commerce, le délai accordé aux salariés souscripteurs pour la libération du montant de leur souscription ;
- o constater la réalisation des augmentations de capital à concurrence du montant des actions qui seront effectivement souscrites, et le cas échéant imputer tous frais sur le montant des primes payées lors de l'émission des actions et prélever sur ce montant les sommes nécessaires pour porter la réserve légale au dixième du nouveau capital, après chaque augmentation ;
- o apporter aux statuts les modifications corrélatives aux augmentations du capital social ;
- o accomplir, directement ou par mandataire, toutes opérations et formalités légales prendre toutes mesures, et généralement faire tout ce qui sera utile et nécessaire en vue de la réalisation définitive de l'augmentation ou des augmentations successives du capital social.

Treizième résolution

Instauration d'un droit de vote double – Modification corrélative des statuts

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, connaissance prise du rapport du Directoire et conformément à l'article L. 225-123 du Code de commerce,

- **décide** de créer un droit de vote double au profit des actions pour lesquelles il sera justifié d'une inscription nominative depuis deux (2) ans au moins au nom d'un même actionnaire.

L'Assemblée Générale **décide** en conséquence de modifier les statuts en y ajoutant un nouvel article rédigé comme suit :

« ARTICLE 13 – DROIT DE VOTE DOUBLE

Le droit de vote attaché aux actions de capital ou de jouissance est proportionnel à la quotité du capital qu'elles représentent. Chaque action donne droit à une voix.

Toutefois, un droit de vote double de celui conféré aux autres actions eu égard à la quotité du capital qu'elles représentent est attribué à toutes les actions entièrement libérées pour lesquelles il sera justifié d'une inscription nominative depuis deux (2) ans au moins au nom d'un même actionnaire. Il s'exerce sous réserve du respect des dispositions de l'article 11.4 des statuts.

Ce droit de vote double est également conféré dès leur émission en cas d'augmentation de capital par incorporation de réserves, bénéfiques ou primes d'émission, aux actions nominatives attribuées gratuitement à un actionnaire à raison d'actions anciennes pour lesquelles il bénéficiera de ce droit.

Le transfert d'action par suite de succession, de liquidation de communauté de biens entre époux ou de donation entre vifs au profit d'un conjoint ou d'un parent au degré successible ne fait pas perdre le droit acquis et n'interrompt pas les délais prévus ci-dessus. »

L'Assemblée Générale **décide** en conséquence de l'insertion du nouvel article 13 d'harmoniser la numérotation des articles des statuts.

Quatorzième résolution

Modification de l'article 11.4 des statuts

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, connaissance prise du rapport du Directoire, **décide** de modifier comme suit l'article 11.4 des statuts :

« ARTICLE 11 – DROITS ET OBLIGATIONS ATTACHES AUX ACTIONS

(...)

4 – Toute personne, agissant seule ou de concert, qui vient à détenir une fraction supérieure à 5 %, 10%, 15%, 20%, 25%, 30%, un tiers, 50%, deux tiers, 90%, 95% du capital social ou des droits de vote, est tenue, au plus tard avant la clôture des négociations du quatrième jour de bourse suivant le jour du franchissement du seuil de participation dans les cinq jours de bourse de l'inscription en compte des titres qui lui permettent d'atteindre ou de franchir ces seuils, de déclarer à la société, par lettre recommandée avec accusé de réception, le nombre total des actions et des droits de vote qu'elle possède. Cette déclaration sera effectuée dans les conditions ci-dessus chaque fois que les seuils susvisés seront franchis, à la hausse comme à la baisse.

A défaut d'avoir été déclarées dans les conditions ci-dessus, les actions ou droits de vote excédant la fraction qui aurait dû être déclarée sont privées de droit de vote dans les conditions prévues par la loi, lorsqu'un ou plusieurs actionnaires détenant une fraction égale à 5 % au moins du capital ou des droits de vote en font la demande lors de l'assemblée générale.

Cette obligation d'information s'ajoute à l'obligation d'information des franchissements de seuil prévue, le cas échéant, par la loi. »

Quinzième résolution

Prolongation de la durée de validité des bons de souscription d'actions dits «BSA2012»

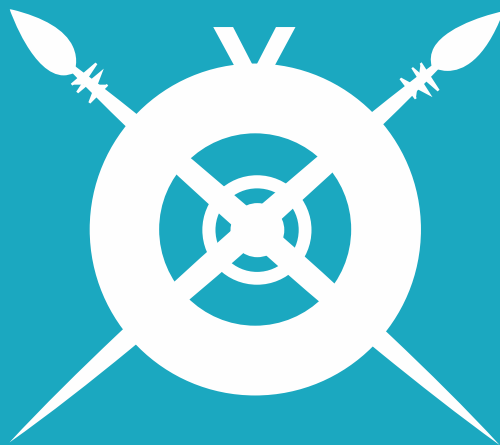
L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, connaissance prise du rapport du Directoire,

- **décide** de proroger la durée de validité des BSA2012 émis par l'Assemblée Générale du 13 juillet 2012, et ainsi de prolonger leur période d'exercice, pour une période de trois (3) années supplémentaires, soit jusqu'au 15 juin 2020.

Seizième résolution

Pouvoirs pour formalités

L'Assemblée Générale statuant aux conditions de quorum et de majorité d'une assemblée générale extraordinaire, donne tous pouvoirs au porteur d'un original, d'un extrait ou d'une copie certifiée conforme du procès-verbal constatant ses résolutions à l'effet de procéder à toutes formalités prescrites par la Loi.



OCTO
T e c h n o l o g y

PARIS - RABAT - LAUSANNE - SAO PAULO - SYDNEY

Siège : 50 avenue des Champs-Élysées, 75008 Paris | Tél. : +33 (0)1 58 56 10 00